

**RAPPORT
DU
COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 37 (A/38/37)



NATIONS UNIES

New York, 1983

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

[Original : anglais]

Première partie : Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa session extraordinaire, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 avril au 4 mai 1983

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	4 - 14	2
A. Ouverture et durée de la session	4 - 5	2
B. Composition du Comité et participation à ses travaux	6 - 9	3
C. Election du Bureau	10 - 11	4
D. Documentation	12	4
E. Adoption de l'ordre du jour	13	5
F. Adoption du rapport	14	5
III. TRAVAUX DU COMITE A SA SESSION EXTRAORDINAIRE ..	15 - 46	5
A. Déclarations liminaires et exposés d'ordre général	15 - 38	5
B. Evaluation des ressources et établissement des dispositions du plan de financement et, dans ce contexte, définition des règles qui régiront la procédure de vote du Conseil exécutif	39 - 46	12

Deuxième partie : Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 6 au 20 juin 1983

I. INTRODUCTION	1 - 2	16
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	3 - 15	16
A. Ouverture et durée de la session	3 - 4	16
B. Composition du comité et participation à ses travaux	5 - 11	16
C. Election du Bureau	12	18
D. Documentation	13	18

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
E. Adoption de l'ordre du jour	14	22
F. Adoption du rapport	15	23
III. TRAVAUX DU COMITE A SA CINQUIEME SESSION	16 - 135	23
A. Allocution d'ouverture et déclarations générales	16 - 41	23
B. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement	42 - 66	28
C. Rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	67 - 70	34
D. Rapport biennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations	71 - 78	34
E. Niveaux de développement scientifique et technique atteints.....	79 - 83	36
F. Recommandations découlant de l'étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.....	84 - 89	37
G. Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	90 - 91	38
H. Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement	92 - 109	39
I. Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement	110 - 120	42
J. Financement de la science et de la technique au service du développement	121 - 132	44
K. Nomination de membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement	133 - 135	46
IV. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE	136 - 200	47
A. Questions d'organisation	136 - 139	47
B. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement	140 - 151	47

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
C. Suite à donner à l'étude de base sur les activités, les mandats et les méthodes de travail des divers organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement	152 - 153	53
D. Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	154 41	53
E. Financement de la science et de la technique au service du développement	155 - 167	53
F. Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement	168 - 183	56
G. Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement	184 - 196	59
H. Nomination des membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement	197 - 199	63
I. Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité	200	63

ANNEXE

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT A SA CINQUIEME SESSION	65
---	----

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT SUR SA SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies
à New York, du 25 avril au 4 mai 1983

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, intitulée "Conférence des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement", l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Dans ladite résolution, l'Assemblée a également décidé que tous les Etats pourraient participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière, et que les Etats Membres devraient se faire représenter au Comité à un niveau élevé.

2. L'Assemblée générale a décidé en outre que le Comité se réunirait une fois par an et qu'il présenterait ses rapports et ses recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimerait nécessaires sur ces rapports, notamment en matière de coordination.

3. Dans sa résolution 37/244 du 21 décembre 1982, intitulée "Arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement", l'Assemblée générale a décidé que :

a) Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement se réunirait en session extraordinaire, pour une période d'une semaine en février ou mars 1983, afin :

- i) D'évaluer les ressources du Système de financement pour 1983 et les perspectives pour les deux années suivantes;
- ii) D'établir les dispositions du plan de financement et, dans ce contexte, de définir les règles qui régiraient la procédure de vote du Conseil exécutif;
- iii) De confirmer les contributions pour 1983 (annonces définitives) et, si possible, d'indiquer les contributions escomptées pour 1984 et 1985;

b) A sa iniquième session, en juin 1983, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement procéderait notamment à l'élection de membres du Conseil exécutif du Système de financement.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

4. La session extraordinaire du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 25 avril au 4 mai 1983.

5. Le Comité a tenu quatre séances (34ème à 37ème) du 25 avril au 4 mai. Le Comité a également tenu des séances officieuses durant cette période.

B. Composition du Comité et participation à ses travaux

6. Conformément aux dispositions de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, tous les Etats peuvent participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière. Des représentants des Etats ci-après ont participé à la session extraordinaire du Comité :

Afghanistan	Iran (République islamique d')	République démocratique populaire lao
Algérie	Iraq	République dominicaine
Allemagne, République fédérale d'	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Angola	Italie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Arabie saoudite	Jamahiriya arabe lybienne	République socialiste soviétique d'Ukraine
Argentine	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Australie	Japon	Roumanie
Autriche	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Kenya	Rwanda
Barbade	Koweït	Saint-Siège
Belgique	Lesotho	Sénégal
Bénin	Libéria	Sierra Leone
Bhoutan	Malaisie	Soudan
Bolivie	Malawi	Sir Lanka
Botswana	Mali	Suède
Brésil	Malte	Suisse
Bulgarie	Maroc	Swaziland
Canada	Maurice	Tchécoslovaquie
Chili	Mauritanie	Thaïlande
Chine	Mexique	Togo
Colombie	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Côte d'Ivoire	Népal	Tunisie
Cuba	Niger	Turquie
Danemark	Nigéria	Union des Républiques socialistes soviétiques
Djibouti	Norvège	Uruguay
Egypte	Nouvelle-Zélande	Venezuela
El Salvador	Ouganda	Viet Nam
Equateur	Pakistan	Yémen
Espagne	Pays-Bas	Yougoslavie
Etats-Unis d'Amérique	Pérou	Zambie
Ethiopie	Philippines	Zimbabwe
Finlande	Pologne	
France	Portugal	
Gambie	Qatar	
Ghana	République arabe syrienne	
Grèce	République de Corée	
Guinée	République démocratique allemande	
Haute-Volta		
Hongrie		
Inde		
Indonésie		

7. Les organes et organismes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés :

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour le développement

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation mondiale de la santé

9. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient aussi représentées :

Comité juridique consultatif africano-asiatique
Communauté économique européenne
Organisation de coopération et de développement économiques

C. Election du Bureau

10. A ses 34ème et 35ème séances, les 25 et 26 avril, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après, pour 1983 :

Président : M. Juan Carlos BLANCO (Uruguay)

Vice-Présidents : M. Olagoke Aderemi ESAN (Nigéria)
M. Anton GREBER (Suisse)

11. A sa 37ème séance, le 4 mai, le Comité a décidé de reporter à sa cinquième session l'élection d'un vice-président et du rapporteur.

D. Documentation

12. Le Comité était saisi de la documentation suivante :

- a) Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire (A/CN.11/32) ;
- b) Document de séance contenant des informations sur les procédures de vote en vigueur dans les institutions financières connexes (A/CN.11/1983/CRP.1) ;
- c) Document de séance sur les considérations des administrateurs pour la période du plan de financement (1983-1985) (A/CN.11/1983/CRP.2 et Add.1) ;
- d) Projet de rapport du Comité sur sa session extraordinaire (A/CN.11/L.48 et Add.1 et 2) .

E. Adoption de l'ordre du jour

13. A sa 34^{ème} séance, le 25 avril, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant pour la session, qui figurait dans le document A/CN.11/32 :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Evaluation des ressources du Système de financement pour la science et la technique au service du développement pour 1983 et des perspectives pour les deux années suivantes
4. Etablissement des dispositions du plan de financement et, dans ce contexte, définition des règles qui régiront la procédure de vote du Conseil exécutif
5. Confirmation des contributions pour 1983 (annonces définitives) et, si possible, indications pour 1984 et 1985
6. Adoption du rapport du Comité

F. Adoption du rapport

14. A sa 37^{ème} séance, le 4 mai, le Comité a adopté le projet de rapport (A/CN.11/L.48 et Add.1 et 2) sous sa forme modifiée et autorisé le Président à mettre définitivement au point le rapport du Comité en y incluant le compte rendu des débats de sa 37^{ème} séance, en consultation avec les délégations concernées.

III. TRAVAUX DU COMITE A SA SESSION EXTRAORDINAIRE

A. Déclarations liminaires et exposés d'ordre général

15. La session extraordinaire du Comité intergouvernemental a été ouverte par le Président du Comité en exercice en 1982. Il a rappelé les négociations qui avaient eu lieu depuis 1979, lorsqu'avait été organisée à Vienne la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement : travaux du Groupe intergouvernemental d'experts du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, quatre sessions du Comité intergouvernemental et réunions spéciales de ce comité, consultations officieuses lors de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social en 1982. Les efforts s'étaient poursuivis pendant quatre sessions de l'Assemblée générale, aboutissant à l'adoption par cette dernière de la résolution 37/244 du 21 décembre 1982. Il a rappelé que le Système de financement avait été conçu en vue de financer un vaste éventail d'activités dans les pays en développement pour renforcer la capacité scientifique et technique de ces pays. Il a rappelé que l'Assemblée générale, lorsqu'elle avait mis sur pied ce système dans une série de résolutions, en avait défini les objectifs et le champ d'action et avait également décidé que les dispositions intérimaires seraient remplacées par des arrangements à

long terme, à partir du 1er janvier 1982. Enfin, il a dit que les travaux réalisés par le Comité en 1982 avaient été pour lui personnellement une expérience enrichissante et qu'il continuerait à oeuvrer pour la réussite des opérations du Système de financement.

16. Prenant la présidence, le Président du Comité intergouvernemental pour l'année 1983 a rappelé que la session extraordinaire avait été organisée afin de traduire pleinement dans les faits les arrangements à long terme prévus pour le Système de financement et de rendre celui-ci opérationnel selon des modalités définitives. Le Système constituait une part importante de l'action collective engagée par la communauté internationale pour donner suite à l'initiative prise lors de la Conférence de Vienne en vue d'établir un système viable et fiable de financement des activités scientifiques et techniques au service du développement. Le Président a déclaré que la science et la technique jouaient incontestablement un rôle crucial dans l'action entreprise par les Etats Membres pour élever le niveau de vie de leur population. Ce secteur avait aussi un effet de multiplication considérable, ce qui lui conférait une importance toute particulière.

17. Le Président a rappelé que le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 1/ avait nettement fait ressortir la nécessité de combler le fossé existant entre pays développés et pays en développement et de renforcer les moyens d'action et les structures endogènes des seconds. C'est dans cette perspective qu'il fallait considérer les travaux actuels du Comité. Durant la période qu'ils recouvraient, plusieurs initiatives avaient été prises pour mettre au point le Système de financement et le rendre opérationnel. L'expérience acquise pendant cette période pouvait servir à mieux faire comprendre la nature des questions non réglées et à trouver les moyens suffisamment souples de les résoudre. Il fallait aussi replacer ces questions dans le contexte de la crise économique actuelle particulièrement aiguë, qui avait compromis le dialogue Nord-Sud, et gravement touché les pays en développement. L'impact global de la crise s'était répercuté sur nombre des activités du système des Nations Unies, par exemple sur les apports de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à d'autres organes de financement.

18. Le Président a déclaré que malgré toutes ces difficultés, d'importants progrès avaient été réalisés et on était arrivé à dégager un consensus sur de nombreux points. Le Programme d'action de Vienne devait servir de base conceptuelle et politique à la coopération scientifique et technique. En créant le Comité intergouvernemental, l'Assemblée générale lui avait donné pour mandat d'appliquer ce programme d'action. Le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, dont les ressources devaient provenir de contributions volontaires, fonctionnait maintenant de façon effective et avait financé plus de 80 projets dans divers endroits du monde en développement. Il avait reçu plus de 1 000 demandes d'assistance, dépassant au total 700 millions de dollars, ce qui montrait toute l'importance que les pays en développement attachaient au Système de financement. La résolution 37/44 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, représentait une étape importante à cet égard, dans la mesure où elle contenait l'accord relatif aux arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement. Si la question de la science et de la technique ne pouvait être isolée du contexte général de la coopération

économique internationale, elle méritait toutefois de faire l'objet d'un examen séparé. Les travaux de la mission de bons offices à laquelle avaient participé un certain nombre de pays en développement et qui était dirigée par M. Abdelaziz Ben Dhia (Tunisie) représentaient un effort considérable pour mobiliser l'appui international en faveur de la science et de la technique et du Système de financement. Les initiatives prises par le Secrétaire général en nommant MM. Maurice Strong (Canada) et Manuel Ulloa (Pérou) ses représentants spéciaux, avaient également contribué pour une large part à cette mobilisation des bonnes volontés et de l'appui nécessaire à l'établissement du Système de financement. C'était sur la base de tous ces efforts et du consensus obtenu que le Comité devait examiner les questions en suspens en vue de parvenir à un accord.

19. Le Président a fait remarquer que la résolution 37/244 de l'Assemblée générale offrait tant aux pays donateurs qu'aux pays bénéficiaires d'intéressantes possibilités de coopérer et de mobiliser des ressources par diverses voies et modalités de contribution. Ces ressources complémentaires pourraient s'avérer fort utiles au Système de financement, mais elles ne devraient que grossir un capital solide de ressources de base.

20. Le Président a rappelé que le Comité devait examiner d'importantes questions liées à l'établissement des dispositions du plan financier, notamment les règles concernant la procédure de vote au Conseil exécutif et la confirmation des contributions pour 1983, avec, si possible, des indications pour les deux années suivantes. Il a rappelé que lorsqu'on examinerait ces questions, il ne faudrait pas oublier que, pour être spécifiques, elles n'en étaient pas moins interdépendantes. Il a fait remarquer que le plan de financement devrait prévoir les modalités de contribution des Etats Membres, tout en respectant le principe des contributions volontaires qu'a sanctionné l'Assemblée générale dans sa résolution 37/244. Le Comité devrait faire preuve de flexibilité et avoir un esprit suffisamment réaliste pour concilier tous ces éléments et assurer un accord satisfaisant. Vu la complexité et l'interdépendance des questions que le Comité aurait à examiner en très peu de temps, il lui faudrait organiser ses travaux avec assez de souplesse pour y apporter éventuellement les modifications nécessaires.

21. A la 34ème séance, le 25 avril, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration. Il a mentionné les négociations intensives et continues dont avait fait l'objet l'élaboration des arrangements à long terme depuis la Conférence de Vienne, ainsi que les efforts énormes qu'y avaient apportés tous les intéressés, efforts remarquablement secondés par la mission de bons offices entreprise par un groupe de pays en développement pour parvenir à un accord international entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la science et de la technique. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies attachait la plus haute priorité à cette question, comme en témoignait de la lettre qu'il avait adressée à tous les Etats Membres le 30 août 1982. Il avait également nommé un représentant de haut niveau, M. Maurice Strong (Canada), qui s'était rendu dans un certain nombre de pays membres pour obtenir leur appui au Système de financement. Il avait aussi prié récemment M. Manuel Ulloa, ancien premier ministre du Pérou, de se rendre dans certaines capitales d'Amérique latine à des fins identiques.

22. Le Directeur général a déclaré que grâce à toutes ces mesures, la communauté internationale était sur le point de rendre pleinement opérationnels les arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement et que les deux questions délicates et toujours en suspens étaient la conclusion d'un accord sur le plan financier pour 1983-1985 et la procédure de vote et d'élection au Conseil exécutif. S'agissant du plan financier, le fait que pays en développement et pays développés s'étaient mis d'accord pour contribuer à l'élément de base du Système de financement représentait un progrès décisif, vu la situation économique internationale très défavorable, en particulier pour nombre de pays en développement. Le Directeur général était frappé par la ferme décision de plusieurs pays, en particulier des pays en développement, de contribuer en dépit de ces difficultés au Système de financement. Comme l'accord prévoyait que les contributions à l'élément de base devraient être volontaires et versées dans le cadre d'un plan de financement portant à chaque fois sur une période de trois ans, il fallait donc que tout soit fait pour assurer le versement des ressources nécessaires sur une base continue et, si possible, prévisible. Néanmoins, il se pourrait que nombre d'Etats Membres ne soient pas actuellement en mesure de s'engager plus d'un an. Il s'agissait là d'un problème réel méritant un examen approfondi; toutefois, pourvu qu'on y mette la volonté nécessaire et qu'on fasse preuve d'imagination dans la recherche de solutions novatrices, l'obstacle ne saurait être insurmontable. L'obtention d'importantes ressources complémentaires, autre élément important du Système de financement, dépendrait cependant de la capacité du Système de mobiliser des ressources de base d'un montant suffisant.

23. Le Directeur général a déclaré que des progrès considérables avaient été accomplis en ce qui concerne les arrangements institutionnels et que le seul problème encore à régler portait sur la procédure de prise de décision au Conseil exécutif en l'absence de consensus sur certains points. En outre, le Comité devrait également examiner les modalités d'élection des membres du Conseil, qui devrait se composer de directeurs possédant les compétences et l'expérience requises. A la présente session extraordinaire, le Comité devrait parvenir à un accord concernant les questions en suspens que l'Assemblée générale l'avait chargé de régler; il serait alors en mesure, lors de sa session ordinaire de juin, d'élire les directeurs qui composeraient le Conseil exécutif.

24. Le Directeur général a déclaré que les questions financières et institutionnelles à examiner par le Comité à sa présente session étaient étroitement liés, comme l'avait dit le Président, et que le Comité, tout en s'efforçant de parvenir à une solution, devait se rappeler que le Système de financement ne devait pas seulement constituer une source de fonds mais aussi un centre de coordination des efforts de coopération déployés par la communauté internationale pour développer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement.

25. A la 35ème séance, le 26 avril, le représentant du Bangladesh a fait une déclaration au nom des Etats membres du Groupe des 77. Il a déclaré que la session en cours du Comité intergouvernemental revêtait une grande importance dans la mesure où elle mettait en lumière les efforts continus déployés par la communauté internationale pour lancer le Système de financement. En adoptant la résolution 37/244, l'Assemblée générale avait marqué l'importance d'un tel système pour le développement de la science et de la technique dans les pays en

développement. A la session en cours, le Comité intergouvernemental devait chercher à soutenir l'impulsion donnée par l'adoption de ladite résolution et à prendre les mesures appropriées pour sa mise en oeuvre. Le représentant du Bangladesh a assuré le Comité que les membres du Groupe des 77 demeuraient attachés à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne et continueraient de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour que le lancement du Système de financement soit couronné de succès.

26. Il a souligné qu'il importait, pour cette phase essentielle, que leurs partenaires assument leurs responsabilités. Leur détermination et leur disposition à contribuer substantiellement au financement du Système devaient retenir une attention prioritaire. Les membres du Groupe des 77 s'engageaient sans réserve à contribuer de façon substantielle au Système de financement, dans les limites de leurs possibilités et compte tenu des dispositions de la résolution 37/244. En même temps, ils attendaient avec intérêt qu'à la présente session les pays développés s'engagent de façon claire et nette à contribuer substantiellement au Système de financement. Il a déclaré que la possibilité de mobiliser des ressources adéquates constituait l'objectif le plus important de la session.

27. Le Président du Groupe des 77 a noté avec satisfaction que le Système de financement avait pu, malgré les contraintes financières et la difficulté des négociations en cours, formuler et évaluer plus de 80 projets présentant un intérêt réel pour les pays en développement. En revanche, il apparaissait aussi clairement que le Fonds intérimaire n'avait ni la capacité ni les moyens voulus pour répondre aux besoins immédiats des pays en développement. En outre, un dossier important de projets avait été soigneusement établi dans l'attente de ressources supplémentaires, ce qui rendait d'autant plus nécessaire que le Système de financement devienne pleinement opérationnel dans les meilleurs délais. Il a exprimé le voeu, au nom des pays en développement, que leur détermination à mettre en place un processus soutenu de coopération à la fois dans le domaine économique en général et en ce qui concerne le Système de financement et les efforts qu'ils déploient en ce sens susciteraient chez les pays développés la même volonté politique et la même détermination.

28. Enfin, il a rendu un hommage particulier à la mémoire de S. V. Purushottam, Représentant permanent adjoint de l'Inde, pour sa contribution remarquable aux négociations sur cette question.

29. De nombreux représentants de pays en développement ont appuyé la déclaration faite par le Président du Groupe des 77, et manifesté leur attachement au lancement du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, grâce à des négociations menées compte tenu des paramètres énoncés dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale. Ils ont souligné que le manque de connaissances scientifiques et techniques dans les pays en développement constituait un obstacle important à leurs efforts globaux de développement. Cet état de choses les empêchait de tirer parti de leurs propres ressources naturelles. Les efforts qu'ils faisaient pour acquérir ces connaissances étaient souvent mis en échec par l'insuffisance de ressources financières, tout particulièrement pour la recherche-développement et la mise en place de l'infrastructure de base, qui était nécessaire à une croissance et à un développement soutenus sur le plan économique.

30. Les représentants de nombreux pays en développement ont indiqué que leurs pays étaient prêts à assumer la part qui leur incombait et à contribuer aux ressources de base du Système de financement. Certains ont déclaré que malgré des ressources limitées, leurs pays intensifieraient leurs efforts pour manifester leur détermination, si les pays développés contribuaient substantiellement au Système de financement et ils ont exprimé l'espoir que ces pays feraient preuve de largesse de vue et de lucidité en participant activement au Système de financement. Les arrangements prévus par la résolution 37/244 de l'Assemblée générale constituaient une base solide qui devrait permettre au Comité intergouvernemental de parvenir à des accords pendant la session extraordinaire en cours. Ils ont également déclaré que les Etats membres au Système de financement ne devaient pas limiter leurs contributions aux ressources complémentaires et que les contributions aux ressources de base étaient indispensables pour que le Système de financement soit établi sur une base permanente et crédible.

31. Le représentant d'un pays en développement a rappelé les accords importants qui avaient été conclus lors de la Conférence de Vienne et a déclaré que le Comité devait s'efforcer de retrouver "l'esprit de Vienne" pour qu'un accord soit possible sur les questions en suspens. Le représentant d'un autre pays en développement a évoqué les sommes colossales qui étaient consacrées à la fabrication d'armements et a noté qu'en réaffectant une fraction, même petite, de ces dépenses, on pourrait favoriser le développement et doter les pays en développement de capacités scientifiques et techniques.

32. Le représentant d'un des pays en développement les moins avancés a souligné l'importance que revêtaient la science et la technique pour ces pays, qui restaient dans un état de sous-développement extrême malgré l'abondance de leurs ressources naturelles parce qu'ils n'avaient pas les capacités scientifiques et techniques nécessaires pour les exploiter. Malgré sa situation économique extrêmement difficile, son pays avait fait des contributions au Fonds intérimaire pour manifester l'importance qu'il y attachait et il a invité instamment les pays développés à manifester leur volonté politique par des contributions importantes au Système de financement.

33. Plusieurs représentants ont décrit les avantages importants que leur pays avaient tirés des projets exécutés dans la région ou dans le pays grâce au Système de financement. Ils se sont déclarés déçus de constater que même l'objectif de 250 millions de dollars qui avait été fixé à Vienne, pour la période de deux ans prévue pour le Fonds intérimaire n'avait pas été atteint quatre ans plus tard et qu'à cause de cette insuffisance des ressources, une très forte proportion des quelque 900 projets proposés au Système de financement avait été rejetée. Ils ont noté que l'efficacité dont le Fonds intérimaire et le Système de financement avaient fait preuve jusqu'alors devrait encourager vivement les pays développés à soutenir le Système de financement.

34. Plusieurs représentants ont loué les efforts des missions de bonne volonté organisées par le Groupe des 77 ainsi que les initiatives prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

35. La représentante de l'Inde, pays hôte de la septième Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue en mars 1983, a appelé l'attention du Comité sur différents points de la Déclaration économique de la Conférence (A/38/132-S/15675 et Corr.1 et 2, annexe, sect. III), qui soutenait les dispositions de la résolution 37/244 de l'Assemblée générale. Elle a également signalé que cette Conférence avait pris note du fait que la Conférence au sommet de Versailles avait reconnu la nécessité d'éliminer les barrières douanières, de promouvoir le développement des échanges de technologies nouvelles dans les secteurs privé et public, d'adopter des mesures concrètes et efficaces et de coopérer en vue d'améliorer la situation actuelle des relations scientifiques et technologiques internationales grâce à un dialogue soutenu sur cette question importante qui serait mené au Comité intergouvernemental et dans d'autres organismes compétents du système des Nations Unies.

36. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE) a rappelé le rôle actif joué par la CEE dans les négociations relatives à la création du Système de financement et a déclaré que ces pays avaient toujours fait preuve de bonne volonté et de flexibilité. La CEE reconnaissait que la science et la technique constituaient un domaine majeur de la coopération internationale et plusieurs de ses membres avaient mis au point d'importants programmes bilatéraux de coopération avec les pays en développement. Les membres de la CEE avaient fait des contributions au Fonds intérimaire. De surcroît tous les membres de la CEE avaient voté pour la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, sur les arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement et n'ignoraient pas que la création du Système de financement était souhaitée par la majorité des pays en développement et des pays développés.

37. Il a déclaré que la CEE reconnaissait et appréciait les efforts du Secrétaire général ainsi que l'importance politique qu'il attachait à cette question. Le Système de financement devrait être organisé sur une base volontaire et universelle, reflétant le fait qu'il s'agit d'une entreprise mutuelle et commune, afin de recueillir un appui international important à long terme. Il a souligné que des arrangements institutionnels équilibrés constituaient un facteur essentiel pour que le Système de financement attire les donateurs potentiels. Du fait de la conjoncture économique défavorable, le souci commun devait être d'utiliser de façon efficace les ressources limitées qui étaient disponibles et il fallait tenir compte de cet aspect dans la recherche d'un accord sur les questions en suspens.

38. Certains représentants des pays développés ont déclaré qu'ils avaient versé des contributions importantes au Système de financement parce qu'ils étaient favorables à la création de ce système. Toutefois, ce dernier avait été conçu de façon à avoir une portée universelle et d'autres pays devraient assumer les responsabilités qui leur incombaient en vertu des accords conclus à la Conférence de Vienne. La structure du Système de financement apportait une solution originale au problème de la création d'un tel système et comportait plusieurs éléments nouveaux dans des domaines clefs tels que la mobilisation des ressources et la prise des décisions. Ils ont également déclaré que les arrangements financiers et institutionnels étant interdépendants, il fallait les envisager de façon globale.

B. Evaluation des ressources et établissement des dispositions du plan de financement et, dans ce contexte, définition des règles qui régiront la procédure de vote du Conseil exécutif

39. A sa 34^{ème} séance, le 25 avril, le Comité a décidé de tenir des consultations officielles au sujet des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

40. A la 37^{ème} séance, le 4 mai, le Président a informé le Comité des progrès réalisés dans le cadre des consultations officielles qui ont eu lieu pendant la session extraordinaire et a soumis à l'examen du Comité une déclaration énonçant quels étaient, selon lui, les termes de l'accord intervenu.

41. A cette même séance, le Comité a décidé d'inclure cette déclaration dans le rapport. Le texte en est le suivant :

"Mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

Après avoir consulté les délégations, le Président du Comité croit comprendre qu'il existe un accord sur les deux points suivants :

1. Ainsi qu'il est convenu dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, l'objectif en ce qui concerne les ressources de base pour la période de trois ans commençant en 1983 est fixé à 100 millions au minimum, la volume des ressources devant être progressivement accru et la structure des contributions au Système de financement tant des pays développés que des pays en développement reflètera un engagement mutuel et collectif. A ce propos, le montant des contributions nécessaires pour donner effet aux arrangements à long terme est évalué à 50 millions de dollars au minimum pour la période allant de juillet 1983 à juin 1984.

2. Un processus de consultations sera immédiatement engagé par le Président du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement afin de permettre aux pays membres de vérifier dans quelle mesure les conditions susmentionnées sont remplies et également de s'entendre sur les critères à appliquer pour élire les membres du Conseil exécutif. En admettant qu'il y ait accord sur les résultats de ces consultations et sur la nécessité d'assurer la viabilité à long terme du Système de financement, les gouvernements intéressés feront connaître au cours de la cinquième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, leurs intentions concernant les contributions au Système de financement."

42. A la 37^{ème} séance, le représentant d'un pays développé a déclaré qu'il était regrettable que près de quatre ans après la Conférence de Vienne, certaines questions restent encore à résoudre pour donner plein effet aux arrangements à long terme concernant le Système de financement. Entre-temps, le niveau des espérances avait baissé et les négociations entre Etats Membres s'étaient constamment heurtées à des difficultés. Ce représentant a souligné que la décision adoptée par le Comité à la session en cours n'était qu'un accord de pure procédure qui ne

répondait pas au mandat dont l'Assemblée générale avait chargé le Comité de s'acquitter au cours de la session extraordinaire. Il a rappelé l'observation formulée par le représentant d'un pays en développement, selon lequel il fallait retrouver "l'esprit de Vienne" pour qu'un accord puisse intervenir sur les questions en suspens, et il a déclaré que sa délégation apporterait son plein appui aux efforts faits en ce sens.

43. Au nom des Etats membres du Groupe des 77, le représentant du Bangladesh a déclaré que ce groupe ferait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'accord intervenu à la session en cours se traduise par des décisions concrètes lors de la cinquième session du Comité intergouvernemental, de manière à doter le Système de financement de ressources adéquates. Il a réaffirmé l'engagement pris par le Groupe en ce qui concerne la création du Système de financement sur une base viable à long terme et il a déclaré que les membres du Groupe des 77 avaient l'intention de contribuer de façon substantielle au Système de financement conformément à l'accord reflété dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale.

44. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que ce pays avait participé à la session extraordinaire dans l'espoir que des progrès importants seraient faits mais qu'en raison des difficultés rencontrées, le Comité n'était pas en mesure d'achever la tâche que l'Assemblée générale lui avait confiée dans la résolution 37/244. Il a ajouté que son pays travaillerait assidûment en collaboration avec le Groupe des 77 et offrait à tout moment sa collaboration au Président afin que des progrès importants soient réalisés lors de la cinquième session du Comité.

45. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au nom des membres de la Communauté économique européenne (CEE) que les discussions qui avaient eu lieu lors de la session extraordinaire avaient été très franches et avaient donc contribué à éclaircir certains points concernant l'établissement d'un Système de financement à long terme. Il a déclaré en outre que la CEE serait disponible pour apporter au Président toute la collaboration dont il pourrait avoir besoin jusqu'à l'ouverture de la cinquième session du Comité.

46. Le Président du Comité a souligné la difficulté de la tâche que lui avait confiée le Comité. Il a exprimé l'espoir que, dans le cadre des consultations destinées à trouver le terrain d'entente indispensable, les délégations prendraient des initiatives et soumettraient des idées en vue de donner plein effet à l'accord contenu dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, qui constitue le cadre politique de la tâche à accomplir. Les questions ayant été examinées de façon approfondie, il fallait maintenant parvenir à un accord de fond pour les questions en suspens et le Président a demandé à toutes les délégations de lui faire connaître leurs vues et suggestions afin que des solutions soient trouvées à ces questions.

Note

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.2 et rectificatifs), chap. VII.

DEUXIEME PARTIE

**RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT SUR SA CINQUIEME SESSION**

**Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
à New York, du 6 au 20 juin 1983**

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 34/218 du 29 décembre 1979, intitulée "Conférence des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement", l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Dans ladite résolution, l'Assemblée a également décidé que tous les Etats pourraient participer aux travaux du Comité, en qualité de membres à part entière, et que les Etats Membres devraient se faire représenter au Comité à un niveau élevé.

2. L'Assemblée générale a décidé en outre que le Comité se réunirait une fois par an et qu'il présenterait ses rapports et ses recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui pourrait transmettre à l'Assemblée les observations qu'il estimerait nécessaires sur ces rapports, notamment en matière de coordination.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

3. La cinquième session du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 20 juin 1983.

4. Le Comité a tenu 11 séances (38ème à 48ème) du 6 au 20 juin. Le Comité a également tenu des séances officieuses pendant cette période.

B. Composition du Comité et participation à ses travaux

5. Conformément aux dispositions de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, tous les Etats peuvent participer aux travaux du Comité en qualité de membres à part entière. Des représentants des Etats ci-après ont participé à la cinquième session du Comité :

Afghanistan	Inde	République
Algérie	Indonésie	démocratique
Allemagne, République	Iran (République	allemande
fédérale d'	islamique d')	République
Arabie saoudite	Iraq	démocratique
Argentine	Irlande	populaire lao
Australie	Israël	République
Autriche	Italie	socialiste
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	soviétique de
Belgique	Jamaïque	Biélorussie
Bénin	Japon	République
Bhoutan	Jordanie	socialiste
Bolivie	Kenya	soviétique
Brésil	Koweït	d'Ukraine
Bulgarie	Liban	Roumanie
Canada	République arabe	Royaume-Uni de
Chili	syrienne	Grande-Bretagne et
Honduras	République de Corée	d'Irlande du Nord
Hongrie		Saint-Siège

Chine	Libéria	Saint-Vincent-et-Grenadines
Chypre	Luxembourg	Sénégal
Colombie	Malaisie	Sierra Leone
Congo	Malte	Soudan
Costa Rica	Maurice	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Suède
Cuba	Mexique	Suisse
Danemark	Mozambique	Tchécoslovaquie
Djibouti	Népal	Thaïlande
Egypte	Nicaragua	Togo
El Salvador	Nigéria	Trinité-et-Tobago
Emirats arabes unis	Norvège	Tunisie
Equateur	Nouvelle-Zélande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Espagne	Pakistan	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Panama	Venezuela
Ethiopie	Paraguay	Yougoslavie
Fidji	Pays-Bas	Zambie
Finlande	Pérou	
France	Philippines	
Ghana	Pologne	
Grèce	Portugal	
Guatemala	Qatar	

6. Les organes et organismes des Nations Unies énumérés ci-après étaient représentés :

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Programme des Nations Unies pour le développement

7. Les commissions régionales ci-après étaient représentées :

Commission économique pour l'Europe
 Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
 Commission économique pour l'Afrique
 Commission économique pour l'Asie occidentale

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation mondiale de la santé
 Organisation météorologique mondiale

9. L'Agence internationale de l'énergie atomique était également représentée.

10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient aussi représentées :

Communauté européenne
Bureau intergouvernemental de l'informatique
Organisation hydrographique internationale
Ligue des Etats arabes
Organisation de l'unité africaine
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de
l'Amérique centrale

11. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

Communauté internationale Baha'ie
Alliance baptiste mondiale
Chambre de commerce internationale
Fédération internationale de femmes de carrières libérales et commerciales
Union mondiale des organisations féminines catholiques

C. Election du Bureau

12. A ses 34ème et 35ème séances, les 25 et 26 avril 1983 (première session extraordinaire), et à sa 43ème séance, le 10 juin 1983 (cinquième session), le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après, pour 1983 :

Président : M. Juan Carlos BLANCO (Uruguay)

Vice-Présidents : M. Olagoke Aderimi ESAN (Nigéria)
M. Anton GREBER (Suisse)
M. Georges MATACHE (Roumanie)

Rapporteur : M. Joseph GEWAILY (Qatar)

D. Documentation

13. Le Comité était saisi de la documentation suivante :

- 1) Niveaux de développement scientifique et technique atteints par différents pays : note du Secrétaire général (A/CN.11/13);
- 2) Etat des négociations entreprises dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies à propos des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement : rapport du Secrétaire général (A/CN.11/14 et Add.1 et 2);
- 3) Rapport sur la question des niveaux de développement scientifique et technique atteints par différents pays : activités du système des Nations Unies : note du Secrétaire général (A/CN.11/25 et Add.1);

- 4) Suite à donner à l'étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement : note du Secrétaire général (A/CN.11/26);
- 5) Rapport du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement sur sa deuxième session (A/CN.11/30);
- 6) Ordre du jour provisoire de la cinquième session (A/CN.11/33);
- 7) Rapport du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement sur sa troisième session (A/CN.11/34);
- 8) Rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement : rapport du Secrétaire général (A/CN.11/35);
- 9) Directives pour la formulation de projets et programmes précis afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement : note du Secrétaire général (A/CN.11/36);
- 10) Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies, aux fins de l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement : note du Secrétaire général (A/CN.11/37);
- 11) Premier rapport biennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne : note du Secrétaire général (A/CN.11/38);
- 12) Rapport sur les opérations du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement : rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, établi en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (A/CN.11/39);
- 13) Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement : rapport du Secrétaire général (A/CN.11/40 et Corr.1);
- 14) Nomination des membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement : note du Secrétaire général (A/CN.11/41);
- 15) Critères et dispositions relatifs à la participation des organisations non gouvernementales aux activités du Comité intergouvernemental (Conference Room Paper/1982/1);
- 16) Organes consultatifs régionaux et réseau d'information mondial : note du Secrétariat (A/CN.11/1983/CRP.3);

- 17) Répertoire des centres de liaison nationaux pour la science et la technique au service du développement : note du Secrétaire général (A/CN.11/INF.5);
- 18) Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité : note du Secrétariat (A/CN.11/L.47);
- 19) Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux pour la session (A/CN.11/L.49);
- 20) Projet de décision intitulé "Système de prévision avancée de l'effet des innovations techniques" (A/CN.11/L.50), présenté par le Bangladesh au nom des Etats membres du Groupe des 77;
- 21) Projet de décision intitulé "Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies" (A/CN.11/L.51), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 22) Projet de décision intitulé "Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.52), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 23) Projet de décision intitulé "Organes consultatifs régionaux dans le domaine de la science et de la technique" (A/CN.11/L.53), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 24) Projet de décision intitulé "Réseau mondial d'information scientifique et technique" (A/CN.11/L.54), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 25) Projet de décision intitulé "Contribution des organisations non gouvernementales à l'exécution du Plan d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.55), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 26) Projet de résolution intitulé "Rôle des centres de liaison nationaux dans l'application du Programme d'action de Vienne" (A/CN.11/L.56), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 27) Projet de résolution intitulé "Directives pour la formulation de projets et programmes en vue de l'exécution du Programme d'action de Vienne et examen et évaluation biennaux des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations" (A/CN.11/L.57), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;
- 28) Projet de décision intitulé "La science, la technique et la femme" (A/CN.11/L.58), présenté par le Bangladesh au nom du Groupe des 77;

- 29) Propositions concernant l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, les activités du Centre pour la science et la technique au service du développement et les activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, présentées par la République fédérale d'Allemagne au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, concernant l'inclusion de certains éléments dans le texte d'un projet de résolution que le Comité adoptera sur ces questions (A/CN.11/L.59);
- 30) Projet de rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa cinquième session (A/CN.11/L.60 et Add. 1 à 6);
- 31) Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité (A/CN.11/L.61);
- 32) Projet de décision intitulé "Réseau mondial d'information scientifique et technique" (A/CN.11/L.62), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à l'issue des consultations officielles sur le projet de décision A/CN.11/L.54;
- 33) Projet de décision intitulé "Contribution des organisations non gouvernementales à l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.63), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.55;
- 34) Projet de décision intitulé "Organes consultatifs régionaux dans le domaine de la science et de la technique" (A/CN.11/L.64), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à l'issue des consultations officielles sur le projet de décision A/CN.11/L.53;
- 35) Projet de décision intitulé "Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.65), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.52;
- 36) Projet de résolution intitulé "Directives pour la formulation de projets et programmes en vue de l'exécution du Programme d'action de Vienne et examen et évaluation biennaux des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations (A/CN.11/L.66), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à l'issue des consultations officielles sur le projet de résolution A/CN.11/L.57;
- 37) Projet de décision intitulé "Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.67), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à la suite des consultations officielles tenues au sujet du point 7;

- 38) **Projet de décision intitulé "Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies" (A/CN.11/L.68), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, comme suite aux consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.51;**
- 39) **Projet de résolution intitulé "Activités nationales et régionales : rôle des centres de liaison nationaux dans l'application du Programme d'action de Vienne" (A/CN.11/L.69), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan (Nigéria), vice-président du Comité, à l'issue de consultations officielles sur le projet de résolution A/CN.11/L.56;**
- 40) **Projet de décision intitulé "Rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.70), présenté par la Président du Comité à l'issue de consultations officielles;**
- 41) **Projet de proposition intitulé "Mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement" (A/CN.11/L.71), présenté par le Président du Comité à l'issue de consultations officielles;**
- 42) **Projet de décision intitulé "Suite à donner à l'étude de base sur les activités, les mandats et les méthodes de travail des divers organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.72), présenté par le Président du Comité à l'issue de consultations officielles;**
- 43) **Projet de résolution intitulé "Accomplissement effectif de son mandat par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement pendant les années 80" (A/CN.11/L.73), présenté par le Président du Comité à l'issue de consultations officielles.**

E. Adoption de l'ordre du jour

14. A sa 38ème séance, le 6 juin, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour la session (A/CN.11/33);

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
3. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement
4. Recommandations découlant de l'étude de l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

5. Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement
6. Financement de la science et de la technique au service du développement
7. Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement
8. Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement
9. Nomination de membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement
10. Election des membres du Conseil exécutif du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement
11. Projet d'ordre du jour provisoire et documentation pour la sixième session du Comité
12. Adoption du rapport du Comité

F. Adoption du rapport

15. A sa 47ème séance, le 17 juin, le Comité a adopté le projet de rapport (A/CN.11/L.60 et Add. 1 à 6) et autorisé le Rapporteur à procéder à sa mise au point définitive en y incorporant les travaux de ses 46ème à 48ème séances, en consultation avec d'autres membres du Bureau.

III. TRAVAUX DU COMITE A SA CINQUIEME SESSION

A. Allocution d'ouverture et déclarations générales

16. Dans son allocution d'ouverture, le Président a déclaré que le Comité devait s'acquitter des responsabilités que lui avait confiées l'Assemblée générale, malgré les obstacles résultant de l'état actuel de l'économie mondiale. Le Comité avait pour tâche de formuler les politiques et directives nécessaires pour concrétiser les objectifs du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 1/.

17. Dans cette perspective, le Président a dit que le Comité devait accorder une attention particulière à la question des directives concernant la formulation des projets et programmes, les activités communes au sein du système des Nations Unies et le rapport du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement. Il a estimé que le Comité devrait prendre une décision ferme au sujet des directives proposées, afin de faciliter l'application du Programme d'action de Vienne.

18. S'agissant des activités communes, les travaux effectués par l'Equipe spéciale pour la science et la technique au service du développement du Comité administratif de coordination (CAC) constituaient une base utile pour prendre des décisions dans le cadre du processus visant à promouvoir la coordination des activités du système des Nations Unies.

19. Le Président a mentionné les travaux effectués par le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, en vue d'identifier les activités importantes qui permettraient de renforcer les capacités endogènes des pays en développement, et exprimé l'espoir que le Comité accepterait d'appuyer fermement les travaux du Comité consultatif.

20. Evoquant la question du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, le Président a rappelé que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, avait chargé le Comité de résoudre les problèmes en suspens touchant la mise en place des arrangements à long terme concernant le Système de financement. Ces problèmes concernaient la question des contributions et la procédure de vote du Conseil exécutif du Système de financement.

21. Le Président a rappelé au Comité qu'au cours de sa session extraordinaire tenue du 25 avril au 4 mai, celui-ci n'avait pas été en mesure d'aboutir à un consensus sur ces questions mais avait adopté d'un commun accord une déclaration du Président (voir la première partie du présent rapport, par. 41); il a rappelé également qu'il avait décidé d'engager des consultations officieuses sur les questions qui restaient à régler, consultations dont il communiquerait les résultats au Comité durant la session en cours.

22. Le Président a dit qu'à l'issue de ses consultations, il avait constaté que tout le monde s'accordait à reconnaître que, du fait de sa nature prioritaire, la question de la science et de la technique devait bénéficier d'une attention particulière et d'une certaine autonomie dans le domaine de la coopération en faveur du développement, ainsi qu'il était reconnu dans le Programme d'action de Vienne et les résolutions 34/218 et 37/244 de l'Assemblée générale. Afin de manifester leur appui, certains pays avaient également prévu des fonds à cet effet dans leurs budgets respectifs.

23. Le Président a déclaré que les positions fondamentales des délégations concernant l'organisation du plan financier et la procédure de vote au Conseil exécutif n'avaient guère évolué depuis la session extraordinaire. Toutefois, les consultations avaient contribué à éclaircir les vues et à mieux circonscrire les positions.

24. Le Président a souligné la nécessité de déployer des efforts vigoureux pour aboutir à un accord sur les aspects institutionnels, à la session en cours, et présenté au Comité, pour examen, les idées suivantes : réaffirmation, par principe, de l'importance de la science et de la technique pour le développement et, partant, de la nécessité d'affecter de nouvelles ressources à ce domaine dans un cadre spécialisé et autonome; report à une date ultérieure de l'application des arrangements institutionnels et financiers à long terme, en raison de la situation

actuelle et notamment de la situation économique; mise en place, dans l'intervalle, d'un système intermédiaire entre le mécanisme intérimaire existant et les arrangements à long terme, qui marquerait une étape importante vers la réalisation des objectifs du Programme de Vienne, d'une part, en assurant la continuité des activités en cours et, d'autre part, en mettant immédiatement à profit les éléments positifs existants.

25. Les principales caractéristiques de ces arrangements étaient les suivantes : a) création d'un fonds spécial pour la science et la technique, lié au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de nature strictement volontaire, ce qui signifiait que les contributions des pays intéressés pouvaient être utilisées immédiatement, comme dans le cas du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; b) application des nouvelles modalités opérationnelles qualifiées, dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, de "ressources complémentaires", de manière à permettre la création d'une large gamme de mécanismes nouveaux et à améliorer ainsi les chances d'attirer des ressources nouvelles; c) modification et ajustement du programme, de manière à ce qu'il englobe les questions susmentionnées, ainsi que d'autres principes et questions figurant dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale et considérés comme pouvant être immédiatement appliqués; d) envoi d'une lettre au Secrétaire général pour lui demander de prendre les dispositions administratives nécessaires et d'assurer la coordination voulue. Le Président a dit qu'il se tenait à la disposition des délégations au cas où elles souhaiteraient lui faire part de leurs sentiments au sujet de ces idées et de toute nouvelle initiative éventuelle, et pour poursuivre les consultations officieuses.

26. Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement a dit que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale regrettait profondément de ne pas pouvoir prendre la parole devant le Comité lors de sa session en cours, ni suivre ses débats.

27. Le Directeur exécutif a estimé que le Programme d'action de Vienne était un programme ambitieux et intégré, d'une grande portée, et qu'il représentait l'un des consensus les plus importants sur les questions de développement auxquelles la communauté internationale ait abouti récemment.

28. Il a ajouté que, comme l'application du Programme d'action de Vienne était nécessairement fonction du climat économique, il était indispensable de bien comprendre la situation de crise à laquelle la communauté internationale se trouvait maintenant confrontée, pour diriger avec succès les efforts du Comité.

29. Le développement scientifique et technique des pays en développement était intrinsèquement lié à la croissance économique. Sans un minimum de moyens scientifiques et techniques, aucun pays ne pouvait se développer. En raison de cette évidence, il était indispensable de redéfinir les priorités et de revoir l'affectation des ressources et le commerce extérieur. Il importait donc de formuler des politiques scientifiques et techniques dans le cadre des plans de développement socio-économiques.

30. Dans un message dont il a été donné lecture en son nom, l'Administrateur du PNUD a déclaré, au sujet du Système de financement, qu'après quatre années de consultations intensives, on en était maintenant arrivé au point où le Comité allait mettre intégralement en vigueur les arrangements à long terme, en réglant d'un commun accord les problèmes en suspens.

31. Le représentant du Bangladesh, parlant au nom du Groupe des 77, a mentionné l'insuffisance des ressources dont disposaient les pays en développement, qu'il s'agisse de ressources financières, d'infrastructures ou de compétences scientifiques et techniques, et déclaré que, dans les pays en développement, très peu de scientifiques et de technologues participaient directement au système de production. Les documents touchant le plan d'opérations (A/CN.11/23), le rapport biennal d'examen (A/CN.11/38) et les directives (A/CN.11/36), faisaient ressortir le grave retard qui existait dans la plupart des pays en développement en ce qui concerne la formulation de plans scientifiques et techniques, le caractère rudimentaire et dérisoire de l'infrastructure dont ces pays disposaient pour l'exécution de ces plans, et la pitoyable insuffisance de leurs ressources humaines et autres.

32. Le représentant du Bangladesh a évoqué la détérioration de la situation économique des pays en développement et déclaré qu'étant donné le caractère manifestement interdépendant de l'économie mondiale, aucun redressement soutenu et durable ne pourrait être réalisé si l'on n'assurait pas le développement et la croissance dans les pays en développement. Un élément essentiel de ce redressement était le développement scientifique et technique dans les pays en développement. Toutefois, contrairement à ce qui était le cas dans les pays développés, les pays en développement, du fait de la grave insuffisance de leurs ressources, n'avaient la souplesse voulue pour mobiliser les moyens scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation de leurs objectifs de développement. Ces pays s'étaient engagés, à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui s'est tenue à Vienne, à faire en sorte que le développement scientifique et technique entraîne une amélioration constante du bien-être de l'ensemble des populations sur la base de leur participation pleine et entière au processus de développement.

33. Le représentant du Bangladesh a dit que l'application du Programme d'action de Vienne incombait au premier chef au Comité et que, malgré le travail utile que celui-ci avait accompli jusqu'à présent, aucun progrès visible concernant le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement - excellent moyen de promouvoir leur développement - n'avait été enregistré. La septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, avait noté récemment que l'application des recommandations adoptées par la Conférence sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne en 1979, avait malheureusement été lente et insuffisante (voir A/38/132-S/15675 et Corr.1 et 2, annexe, sect. III, par. 103). Le cadre du plan opérationnel et l'approche thématique mise au point pour l'application du Programme d'action de Vienne étaient bons mais le Comité devait maintenant fournir les moyens et l'appui voulus pour transformer les recommandations du Programme de Vienne en propositions opérationnelles et pour en assurer l'application.

34. Un représentant d'un pays développé, évoquant les résultats globaux des travaux du Comité, a exprimé l'avis qu'ils laissaient à désirer. Le Comité avait été conçu pour être un organe de haut niveau, dont les travaux seraient suivis par de hauts fonctionnaires nationaux; toutefois, la représentation des pays n'avait pas été, de manière générale, du niveau qui avait été envisagé. Le Comité devrait donc examiner la question de son fonctionnement afin de renforcer son efficacité en tant que principale instance mondiale pour l'application de la science et de la technique au développement. Dans le cadre de cet effort, le Comité devrait donc consacrer un certain temps à un examen de fond animé des principaux aspects de la science et de la technique, examen auquel chaque pays participerait à titre individuel. Le représentant en question a ajouté qu'il serait peu réaliste de penser qu'on puisse transformer en un plan d'opérations unique l'ensemble des activités scientifiques et techniques entreprises à l'échelon mondial.

35. Un autre représentant d'un pays développé a dit que l'établissement de programmes secteur par secteur favoriserait l'application du Programme d'action de Vienne. Une telle méthode rendrait plus efficace la notion de science et de technique au service du développement. Il conviendrait de ventiler les coûts de ces programmes par organisation en indiquant les dépenses relatives aux projets de développement scientifiques et techniques, les dépenses consacrées à la science et à la technique en général et le total des dépenses pour l'organisation intéressée. Il serait utile qu'à l'avenir le Secrétariat fournisse ce type d'information au Comité.

36. Un représentant a déclaré que, si le développement technique était poursuivi dans son seul intérêt et s'il n'était utilisé qu'à des fins militaires, la science et la technique n'auraient alors aucune utilité pour l'ensemble de l'humanité. Toutefois, la science et la technique étaient le moyen de promouvoir, et non de détruire, une culture, car les déséquilibres graves dont souffrait aujourd'hui l'humanité pouvaient être corrigés par des moyens dont la mise en oeuvre était rendue possible par une utilisation adéquate de la science et de la technique.

37. Certains représentants ont déclaré que, si l'on voulait assurer à long terme l'application pratique et efficace du Programme d'action de Vienne, il fallait renforcer la paix mondiale, favoriser la détente et créer les conditions voulues pour freiner la course aux armements et promouvoir le désarmement. A l'heure actuelle, les budgets militaires continuaient d'augmenter aux dépens des crédits consacrés à la recherche fondamentale. La communauté internationale devait s'attaquer à ces problèmes mondiaux, en tenant compte des propositions formulées dans d'autres instances internationales.

38. Un représentant d'un pays d'Europe orientale a déclaré que la science et la technique étaient devenus des facteurs importants qui influaient sur de nombreux aspects de la vie sociale, sur l'accroissement des forces productives et le développement économique, ainsi que sur les relations internationales. Les aspects scientifiques et techniques étaient des éléments importants de problèmes mondiaux tels que l'épuisement des ressources minérales et des matières premières naturelles, l'exploitation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables et la menace d'une détérioration de l'environnement. La façon de résoudre efficacement ces problèmes dépendait, dans une large mesure, de la coopération internationale de

tous les Etats-Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi souligné que le renforcement de la paix et de la sécurité, le maintien de la détente et les progrès dans le domaine du désarmement étaient les principales conditions du succès du développement socio-économique, en particulier dans le domaine de la science et de la technique.

39. Le Directeur exécutif, commentant certains des points soulevés par les délégations, a déclaré qu'il importait de ne pas oublier que le Programme d'action de Vienne était axé non pas sur le développement de la science et de la technique en soi mais sur la science et la technique au service du développement, et noté que le Comité avait huit fonctions précises qui étaient énoncées dans la résolution 34/218 de l'Assemblée générale et reflétées dans l'ordre du jour de la session en cours du Comité.

40. Le Directeur exécutif a indiqué qu'il n'ignorait pas qu'il était difficile de formuler un plan d'opérations de portée mondiale. Cependant, il était nécessaire de transformer le programme d'action de Vienne, à un niveau pratique minimal, en un cadre opérationnel, car cette méthode pourrait fournir des directives pour son application.

41. S'agissant du fonctionnement d'ensemble du Comité, le Directeur exécutif a estimé que l'un des moyens à envisager pourrait être de veiller à ce que son ordre du jour et l'organisation de ses travaux soient mieux préparés. Le Comité lui-même souhaiterait peut-être étudier cette question à un moment ou à un autre.

B. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Directives pour la formulation de projets et programmes

42. En présentant le document A/CN.11/36, le Directeur exécutif a indiqué que les propositions de directives avaient été établies à partir des réponses des Etats Membres à un questionnaire. Les pays qui avaient répondu constituaient un échantillon relativement représentatif de la répartition des différents types de situation nationale, qui couvrait quelque 60 p. 100 de la population mondiale.

43. Le Directeur exécutif a signalé que ces directives ne visaient pas les procédures et méthodes à suivre, mais devaient servir à définir les possibilités offertes aux pays, organisations et institutions intéressés pour élaborer des programmes et projets et qu'il serait inutile d'établir une série de directives d'application universelle. Il a souligné que l'adoption d'une série de directives au cours de la cinquième session était importante pour marquer le point culminant du processus engagé à la première session, en vue d'établir des directives pour l'exécution du Programme d'action de Vienne. La prochaine étape serait, logiquement, d'envisager diverses idées de projets propres à inciter les pays et les organisations à entreprendre des projets limités dans le temps pour répondre à des besoins précis.

44. Au nom du Groupe des 77, le représentant du Bangladesh a déclaré que l'adoption de directives serait l'une des étapes importantes de la transformation des recommandations du Programme d'action de Vienne en propositions opérationnelles et de leur mise en application. Il fallait préserver la ligne de force de ces directives, mais en même temps tenir compte de la grande diversité des situations nationales observées dans les pays en développement du point de vue des problèmes sociaux, économiques, scientifiques et techniques. En conséquence, il faudrait garder ces directives constamment à l'étude pour pouvoir les adapter aux différentes situations et circonstances.

45. Au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE), le représentant de la République fédérale d'Allemagne a souligné qu'il importait de s'attacher à résoudre les problèmes les plus urgents, en faisant bien le départ entre les tâches à court terme, les tâches à moyen terme et les tâches à long terme et de déterminer quelles étaient les institutions les plus aptes à accomplir ces tâches, ainsi que les ressources déjà disponibles ou qui le deviendraient probablement à cette fin. Le Comité devrait examiner le rôle de la science et de la technique dans certaines sphères d'intérêt aux niveaux national, régional et mondial. Parmi les domaines d'activité du plan d'opérations, les Etats membres de la CEE préféraient les suggestions faites pour les domaines d'activité II, IV, VII et VIII car les directives y afférentes apparaissaient à la fois réalistes et judicieuses pour l'exécution du Programme d'action de Vienne. A son avis, les domaines d'activité III et VI ne devaient pas être rangés parmi les priorités jusqu'à plus ample informé, même s'il était possible d'appuyer quelques-unes des suggestions faites à leur propos. Les domaines d'activité I et V ne devaient pas figurer parmi les priorités immédiates, malgré le caractère d'urgence qu'ils présentaient peut-être pour certains pays. Ces domaines d'activité devraient prendre de l'importance avec le développement des capacités scientifiques et techniques.

46. De nombreux représentants ont appuyé les directives proposées dans le document A/CN.11/36, qu'ils considéraient comme un point de départ solide pour aller de l'avant en vue de déterminer les projets et programmes qui permettraient de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement.

47. Le représentant d'un pays en développement a appuyé les directives proposées aux paragraphes 19 et 20 du document A/CN.11/6 en vue de renforcer les capacités des pays en développement concernant l'élaboration de politiques et de plans scientifiques et techniques. Plusieurs délégations ont appuyé les directives proposées dans le domaine d'activité VI pour les systèmes d'information scientifique et technique.

48. Le représentant d'un pays développé a souscrit à l'idée, exprimée dans le rapport qu'une série universelle de directives qui seraient applicables à tous les pays ne serait que d'une utilité marginale et a contesté la nécessité de consacrer beaucoup d'efforts et d'énergie à l'élaboration du plan d'opérations et, par voie de conséquence, des directives.

49. Un autre représentant a suggéré qu'il faudrait intensifier les travaux dans ce domaine et en diffuser les résultats dans tout le système des Nations Unies pour aider les organisations à faire rapport sur leurs activités. Toutefois, a-t-il poursuivi, comme les ressources étaient très limitées, il fallait accorder la priorité aux domaines d'activité II, IV, VII et VIII. Il lui semblait aussi que les directives seraient plus efficaces si elles étaient définies secteur par secteur.

50. L'un des représentants, tout en se déclarant satisfait des directives proposées, a lancé une mise en garde en rappelant que leurs buts et objectifs étaient très vastes et de grande portée et que, par conséquent, il serait peut-être difficile de les mettre en application.

51. En réponse aux observations formulées par les délégations sur les directives, le Directeur exécutif a déclaré qu'il n'était peut-être pas juste de partir du principe que les domaines d'activité I (Politique de la science et de la technique et plans de développement), III (Choix, acquisition et transfert des techniques), V (Financement de la science et de la technique au service du développement) et VI (Information scientifique et technique) étaient moins importants. Le Comité avait lui-même décidé que le plan d'opérations devrait être établi en fonction des domaines d'activité sans préjuger des rangs de priorité qui leur seraient accordés. Tout en convenant que les aspects sectoriels de la science et de la technique étaient importants, il a souligné que le Programme d'action de Vienne et les huit grands domaines d'activité étaient interdépendants et avaient été adoptés après des négociations et des compromis difficiles et qu'à les disséquer aussi artificiellement, on pourrait créer de graves anomalies dans le processus de développement des pays en développement. Faisant allusion au domaine d'activité "Politique de la science et de la technique et plans de développement", il a déclaré que, sans ce "logiciel", les pays en développement pouvaient affecter leurs maigres ressources à la recherche et à l'application de méthodes empiriques d'utilisation de la science et de la technologie.

2. Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies, aux fins de l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

52. En présentant le document A/CN.11/37, le Directeur exécutif a déclaré qu'en application de la décision du Comité intergouvernemental, les quatre groupes de travail de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement avaient accéléré les travaux dans leurs domaines respectifs et défini des activités communes en vue de la création de capacités endogènes dans les pays en développement. A sa quatrième session, l'Equipe spéciale avait approuvé ces activités communes, qui étaient conçues et planifiées conjointement et seraient exécutées dans le cadre d'un effort collectif des organismes des Nations Unies intéressés. Il avait également été convenu qu'il appartiendrait essentiellement aux institutions chargées de la direction des activités d'en assurer l'exécution et le suivi effectif, en consultation avec les autres organisations participantes.

53. Le Directeur exécutif a déclaré que le CAC avait également décidé que les organismes des Nations Unies devraient, dans toute la mesure du possible, mobiliser les ressources disponibles au titre de leurs programmes et de leur budget, en vue d'assurer l'exécution des activités communes et que les institutions chargées de la direction des activités devraient également chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires, le cas échéant. La nécessité de se procurer des fonds extra-budgétaires s'expliquait par l'ampleur des besoins et les difficultés budgétaires actuelles de beaucoup d'organisations du système. On pouvait s'attendre à ce que le système de financement, qui avait pour mandat de financer une large gamme d'activités destinées à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement, en particulier de faciliter la mise en application du Programme d'action de Vienne, envisage la possibilité d'appuyer les activités communes proposées, dans le cadre des lignes d'action, méthodes et critères qui lui sont applicables.

54. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il convenait d'encourager l'effort général fait pour renforcer la coordination et la coopération dans les domaines de la science et de la technique au sein du système des Nations Unies.

55. Le Président de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement a rappelé le mandat de cet organe et fait observer que celui-ci avait apporté une contribution très importante à la formulation du plan d'opérations relatif à l'exécution du Programme d'action de Vienne et à celle d'activités communes dans certains domaines. En dépit de sérieuses contraintes budgétaires, chacune des organisations du système intéressées avait pleinement coopéré à la définition d'activités communes dans le cadre d'un effort qui avait comporté une part appréciable de planification et de programmation concertées. Certes, les activités communes envisagées étaient fondées sur les programmes existants et sur les besoins perçus des pays en développement mais on s'emploierait à avoir des échanges avec les Etats Membres afin d'accorder toute la place voulue aux intérêts et aux priorités des pays en développement. Le Président de l'Equipe spéciale a ajouté que toutes les organisations participantes étaient fermement résolues à mobiliser des ressources pour ces activités communes. Toutefois, sans un vigoureux appui budgétaire, on courrait le grave danger de susciter une nouvelle fois dans les pays en développement des espoirs qui risquaient de ne pas se concrétiser, faute de ressources.

56. Le représentant du Bangladesh, parlant au nom du Groupe des 77, a pris note avec satisfaction des efforts faits par l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement en vue de mieux harmoniser les activités scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies, qui ont permis de définir une série d'activités communes. Le Comité devrait approuver ces activités, qui constituaient un élément important du processus général de coordination et d'harmonisation des activités scientifiques et techniques des organismes des Nations Unies, et fournir un appui fonctionnel en vue de permettre la poursuite des activités communes, entreprise qui pourrait être menée avec profit en faveur des pays en développement.

57. Au nom des Etats membres de la CEE, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a indiqué que les activités communes proposées offraient à leurs yeux un exemple encourageant des possibilités d'améliorer le fonctionnement des Nations Unies en tant que système. Il était réconfortant de constater que ces activités avaient été formulées en commun et seraient réalisées en commun. Toutefois, ayant reçu tardivement le rapport y afférent, les Etats membres de la CEE n'avaient pu étudier en détail les activités communes qui y étaient décrites. L'examen de ce point devrait donc être reporté à la sixième session du Comité. Par ailleurs, le rapport ne fournissait pas de ventilation détaillée des coûts et ne précisait pas quels organismes nationaux seraient chargés de l'exécution des activités communes. A l'issue d'un premier examen, ces Etats étaient parvenus à la conclusion que les activités communes les plus utiles portaient sur les domaines suivants : micro-électronique; perfectionnement des techniques traditionnelles de conservation des aliments; matériaux de construction; et réseau régional africain d'outillage et de matériel agricoles. En tout état de cause, ils s'étonnaient qu'aucune activité commune n'eût été formulée pour le domaine d'activité VIII (Renforcement de la coopération dans le domaine de la science et de la technique entre pays en développement ainsi qu'entre pays en développement et pays développés). De même, plusieurs problèmes se posaient à propos de celles qui étaient proposées pour le domaine d'activité VI (Information scientifique et technique). Quant au financement des activités communes, il devrait être imputé au budget ordinaire des organismes des Nations Unies. Les Etats membres de la CEE appuyaient la proposition tendant à ce que la réalisation des activités communes proposées soit assurée avant d'en définir de nouvelles. A l'avenir, le Comité devrait être informé, dans les rapports, de l'application dans la pratique de la formule de l'équipe commune de gestion.

58. De nombreux représentants ont loué le travail accompli par l'Equipe spéciale du CAC pour la formulation des activités communes et déclaré que celles-ci devaient être réalisées rapidement et efficacement. L'Equipe spéciale et le Centre devraient poursuivre le processus et identifier au fur et à mesure de nouvelles activités communes.

59. Le représentant d'un pays développé a dit qu'il était réconfortant de constater que les activités communes proposées étaient bien conçues et reflétaient une approche pragmatique du problème soulevé par la rationalisation d'une gamme complexe et variée d'activités en cours de réalisation dans le domaine de la science et de la technique. Ces activités allaient contribuer à renforcer la coordination en matière de science et de technique au sein du système des Nations Unies. Il était nécessaire d'examiner avec soin dans quelle mesure le Système de financement pourrait servir à appuyer de telles activités et de tenir pleinement compte, ce faisant, des résultats des négociations qui se déroulaient sur le Système de financement.

60. Le représentant d'un pays en développement a relevé que l'Equipe spéciale avait déterminé quelles institutions devraient jouer un rôle de premier plan dans la conduite de ces activités communes. Un rang de priorité élevé devrait être accordé aux activités aboutissant à une amélioration des techniques rurales traditionnelles, à la mise en place de systèmes d'information scientifique et technique et au resserrement des liens entre les organismes de recherche-développement et les systèmes de production au niveau national.

61. Le représentant d'un autre pays développé a exprimé l'espoir que ces efforts seraient poursuivis en étroite consultation avec les Etats Membres, et notamment avec les pays en développement, puisque la réussite de ces activités ne saurait être mesurée que par leur contribution aux efforts faits par les pays en développement pour renforcer leurs capacités scientifiques et techniques. Il espérait aussi que les activités communes continueraient à bénéficier de l'appui financier des diverses institutions, fourni dans toute la mesure du possible grâce à leurs propres ressources budgétaires. Un quelconque prélèvement sur les ressources du Système de financement, pour le moment du moins, n'arrangerait guère la situation.

62. Une délégation a formulé l'espoir qu'à l'avenir le Comité serait tenu informé des critères régissant, au sein du système des Nations Unies, la sélection des régions ou des pays qui participeraient aux diverses activités communes.

63. Les représentants des pays d'Europe orientale ont affirmé leur appui de principe aux activités communes proposées, et notamment à celles qui avaient trait au développement socio-économique, à la formation, à la définition de méthodes d'action et à la coordination des activités au sein du système des Nations Unies. Ces activités leur paraissaient répondre, en principe, à la nécessité d'évaluer et de rehausser le niveau scientifique et technique des pays en développement.

64. Le représentant d'un Etat d'Europe orientale a affirmé que la recommandation du CAC préconisant la mobilisation des ressources existantes pour financer la réalisation d'activités scientifiques et techniques communes méritait l'appui du Comité. Les activités communes dans des domaines comme la micro-électronique, la biotechnologie, la mise en valeur des ressources marines et la mise en place de systèmes d'information scientifique et technique étaient particulièrement utiles. L'Equipe spéciale du CAC devrait continuer à mettre au point des projets communs pour les organismes des Nations Unies intéressés, projets qui devraient être incorporés dans leurs programmes actuels et futurs.

65. Le Directeur exécutif, commentant les interventions des représentants, a assuré le Comité que les activités communes seraient réalisées aux niveaux national et régional. Par conséquent, s'il ne fallait pas qu'elles soient financées entièrement ou exclusivement par le Système de financement, il ne serait pas non plus justifié d'exclure celui-ci de la liste des sources possibles de concours financiers pour la réalisation des activités communes.

66. Quant à la ventilation des coûts, elle figurerait dans les descriptifs de projets que les institutions chargées de la direction des activités étaient en train d'élaborer. De même, le choix de l'organisme national désigné comme agent d'exécution serait l'une des questions étudiées lors des consultations entre les institutions responsables et les pays en développement. Les éléments coopération technique entre pays en développement en particulier et coopération internationale en général faisaient partie intégrante des activités communes, et c'est pourquoi l'Equipe spéciale n'avait pas encore formulé de projets précis dans le cadre du domaine d'activité VIII du plan d'opérations.

C. Rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

67. Le Directeur exécutif a présenté le troisième rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/35). Les informations fournies par les organismes des Nations Unies ont été classées sous les huit rubriques correspondant aux principaux domaines d'activité du plan d'opérations, de manière à suivre celui-ci d'aussi près que possible.

68. Un représentant d'un pays développé a déclaré que le rapport témoignait de l'ampleur des activités menées par le système des Nations Unies et l'a jugé encourageant.

69. Certains représentants ont été favorables à une suggestion contenue dans le rapport, tendant à ce qu'à l'avenir la présentation des rapports sur les activités du système des Nations Unies coïncide avec le cycle biennal des budgets-programmes.

70. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a déclaré que deux études régionales avaient été effectuées en 1982, l'une sur les progrès scientifiques et techniques dans la région et l'autre sur les mécanismes de transfert de technologie. Il a également informé le Comité que la Commission, à sa trente-neuvième session, avait décidé que le thème principal de sa quarantième session serait la technique au service du développement.

D. Rapport biennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations

71. Présentant le document A/CN.11/38, le Directeur exécutif a fait observer que le questionnaire adressé à tous les Etats Membres en vue de l'identification de lignes directrices avait également été utilisé pour l'élaboration du premier rapport biennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne. Il a indiqué que l'examen avait fait apparaître plusieurs résultats positifs ainsi qu'un grand nombre de lacunes importantes. Le processus d'examen devait donc être poursuivi vigoureusement et le Directeur exécutif a suggéré, en particulier, que le prochain examen soit étroitement lié avec l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, y compris les examens régionaux. Il a ajouté qu'à cet effet il serait utile de mettre au point une méthodologie appropriée et une base de données qui pourrait fournir des informations fiables pour évaluer les progrès, les lacunes et les obstacles, ainsi que les niveaux de développement scientifique et technique des divers pays.

72. De nombreux représentants ont noté que le rapport biennal d'examen mettait en lumière un certain nombre de problèmes importants et permettait de mieux comprendre la situation actuelle dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; il faisait également ressortir la nécessité de poursuivre les efforts afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement.

73. Le représentant du Bangladesh, prenant la parole au nom du Groupe des 77, a déclaré que, comme le confirmait le rapport biennal d'examen, les problèmes de ressources que connaissaient de nombreux pays en développement n'étaient pas seulement dus à l'absence de fonds et d'infrastructure, ils s'expliquaient aussi par une grave pénurie de compétences scientifiques et techniques. En outre, les besoins scientifiques et techniques des pays en développement s'étaient diversifiés, d'où la nécessité d'une adaptation technique et d'un développement endogène de nouveaux procédés techniques.

74. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, prenant la parole au nom de la CEE, a indiqué que le rapport biennal d'examen confirmait que, dans la plupart des pays en développement, les ressources consacrées à la science et à la technique et les activités entreprises dans ce domaine étaient très insuffisantes. Cependant, il a noté que le rapport ne contenait pas toutes les données disponibles et était par conséquent d'une utilité réduite pour élaborer des solutions. Il a notamment fait observer qu'un tableau présentant des données par pays et par secteur, ou l'exposé détaillé de résultats précis obtenus dans des pays donnés aurait sans doute permis de mieux comprendre la situation actuelle dans le monde. En outre, à son avis la section VIII aurait dû être étoffée, de manière à fournir des renseignements plus détaillés sur les réseaux internationaux et d'autres formes de coopération, ainsi que sur les avantages qui en découlent. Il a néanmoins déclaré que le questionnaire utilisé pour élaborer le rapport biennal d'examen aurait pu permettre aux pays qui y ont répondu de définir plus clairement leurs propres problèmes et les progrès à réaliser. Il serait utile de renouveler l'opération à l'avenir mais il fallait auparavant donner aux Etats Membres le temps de renforcer leurs infrastructures.

75. Certains représentants ont indiqué que, si de nombreux pays en développement avaient réalisé des progrès appréciables dans l'élaboration de politiques et de plans scientifiques et techniques, leurs progrès avaient été irréguliers et insuffisants dans d'autres domaines, tels que les ressources humaines, les ressources financières, l'enregistrement des techniques, les relations entre la science et la technique et le système de production et les installations de formation.

76. Un représentant a noté qu'en dépit des efforts déployés par les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités scientifiques et techniques, les progrès avaient été très limités, comme l'attestait le rapport biennal d'examen. Il était évident que les pays les moins avancés, en particulier, avaient besoin de fonds supplémentaires pour appuyer leur action dans les domaines de l'information, de la formation, de la recherche-développement et des services scientifiques et techniques afin de renforcer leur système économique.

77. Constatant que, comme l'indiquait le rapport, peu de progrès avaient été réalisés dans de nombreux domaines, un représentant a déclaré qu'il fallait prendre conscience de deux contraintes majeures, à savoir que la formation des ressources humaines était une entreprise à long terme qui ne pouvait être menée à bien en l'espace de deux ans, et que la situation économique mondiale avait entravé dans une large mesure les efforts déployés par les pays en développement. Il a souligné que son pays et d'autres pays en développement avaient l'intention d'accroître le

niveau de leurs activités dans le domaine scientifique et technique et il a exprimé l'espoir que les pays développés intensifieraient également leurs efforts en vue d'aider les pays en développement à cet égard.

78. Le représentant d'un pays développé a noté que certaines réponses émanant de pays en développement à propos des priorités sectorielles étaient particulièrement intéressantes.

E. Niveaux de développement scientifique et technique atteints

79. Présentant le document A/CN.11/25 et Add.1, relatif à la question des niveaux de développement scientifique et technique atteints par les différents pays, le Directeur exécutif a fait observer qu'il s'agissait d'une question complexe et que, dans ce cas, des indicateurs purement statistiques pouvaient s'avérer insuffisants, voire trompeurs. Outre qu'il présentait les dimensions conceptuelles et méthodologiques de la question, le document résumait les efforts actuellement déployés à l'intérieur du système des Nations Unies et en dehors. Le Directeur exécutif a indiqué que c'était essentiellement grâce aux travaux de l'Equipe spéciale du CAC et du Comité consultatif que des progrès avaient été réalisés dans le cadre d'une approche prudente et progressive. Il faudrait, à titre de première mesure, étudier les approches existantes et définir une méthodologie appropriée, puis identifier les objectifs de mesure à l'aide des indicateurs.

80. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, prenant la parole au nom des Etats membres de la CEE, a déclaré que l'élaboration de statistiques internationales fiables, utiles et harmonisées était une tâche particulièrement complexe dans le domaine de la science et de la technique, notamment pour ce qui était des indicateurs de production. En l'absence d'une base de données appropriée, il n'y avait guère lieu de parfaire la méthodologie des indicateurs de production.

81. Certains représentants ont estimé qu'il fallait mettre au point des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans le domaine de la science et de la technique dans les pays en développement. Un représentant a été d'avis que des indicateurs appropriés en la matière pouvaient être utiles au stade de l'élaboration des politiques et de la planification.

82. D'autres représentants ont souligné la nécessité de disposer d'indicateurs permettant de mesurer les niveaux de développement scientifique et technique atteints par différents pays et ils ont réitéré l'intérêt que la question de la science et de la technique continuait de présenter à leurs yeux depuis la Conférence de Vienne. Ils ont appuyé les propositions tendant à entreprendre la mise au point d'indicateurs appropriés, en plusieurs phases et de manière coordonnée.

83. A propos de certains points soulevés par des représentants, le Directeur exécutif a déclaré que l'identification des niveaux de développement atteints était une tâche qu'il fallait entreprendre en dépit de sa complexité. Si le Comité ne commençait pas à examiner la question en profondeur, il risquait de rester à jamais paralysé par sa complexité.

F. Recommandations découlant de l'étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

(Point 4 de l'ordre du jour)

84. En présentant le document A/CN.11/26, le Directeur exécutif a fait mention de la décision prise par le Comité, à sa quatrième session, de reporter à la cinquième session l'examen des recommandations figurant dans ce document. Il a déclaré que celles-ci reposaient sur les six propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Etude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/36/240). Il a précisé que les questions soulevées dans les six propositions pouvaient être regroupées en deux grandes catégories : les propositions I, II et IV qui portaient essentiellement sur des questions administratives et de gestion concernant des activités opérationnelles; et les propositions III, V et VI qui portaient sur des questions touchant des programmes particuliers.

85. Le Directeur exécutif a ajouté que, pour traiter des questions portant principalement sur l'administration et la gestion qui sont soulevées dans les propositions I et II, il était recommandé d'adopter une méthode double, fondée sur l'évaluation et l'appréciation, d'une part, et l'auto-apprentissage, d'autre part, qui est présentée en détail dans la proposition IV. En premier lieu, il a été recommandé que le Comité invite chaque année un certain nombre de gouvernements de pays en développement à évaluer l'incidence des activités du système des Nations Unies dans les domaines de la science et de la technique sur la mise en place de capacités endogènes dans ces pays et à faire rapport au Comité. En deuxième lieu, il a été recommandé que le Comité invite des organismes des Nations Unies à examiner, dans le cadre de l'évaluation de leurs propres programmes et activités, a) la contribution faite au renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement; b) les questions soulevées dans les propositions I et II. Les renseignements ainsi obtenus, a dit le Directeur exécutif, seraient communiqués au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale qui, avec l'assistance du Centre pour la science et la technique au service du développement, ferait rapport au Comité.

86. En ce qui concernait la proposition VI, à savoir la création de groupes de travail techniques, le processus avait déjà commencé. Les recommandations figurant dans la proposition III étaient examinées par l'Equipe spéciale du CAC et le Comité serait tenu au courant du résultat de cet examen à une session ultérieure. S'agissant de la proposition V, le Directeur exécutif a précisé que la base de données portant sur les activités du système des Nations Unies était nécessaire pour permettre au Centre de fournir l'appui voulu au Comité, au Comité consultatif et à l'Equipe spéciale du CAC.

87. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, parlant au nom des Etats membres de la CEE, a dit que les recommandations concernant la suite à donner à l'étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/26)

représentaient une contribution précieuse aux délibérations du Comité et rendraient les travaux du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique plus efficaces et plus utiles pour les Etats membres. Il a appuyé énergiquement la recommandation selon laquelle les activités du système des Nations Unies visant à développer les capacités scientifiques et techniques dans les pays en développement devaient être conçues et exécutées en harmonie et en liaison avec les politiques et programmes nationaux respectifs. Il jugeait donc approprié que ces activités soient régulièrement évaluées par les Etats membres bénéficiaires eux-mêmes. Beaucoup de représentants ont partagé son avis.

88. Le Directeur exécutif a souscrit aux observations faites dans l'étude selon lesquelles les fonds disponibles étaient absorbés dans une grande mesure, au niveau des domaines d'action prioritaires comme au niveau des secteurs, par l'agriculture et la santé. Il a également reconnu qu'il serait souhaitable d'accroître les ressources allouées à des domaines tels que les techniques industrielles de traitement de produits alimentaires, les technologies du bâtiment, le développement des capacités endogènes pour ce qui concerne l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, l'énergie, les transports et les communications. Il a déclaré que les groupes de travail de l'Equipe spéciale du CAC constituaient les organes appropriés pour l'étude de certains des problèmes susmentionnés.

89. En ce qui concerne la proposition V (création d'une base de données portant sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement) plusieurs représentants ont estimé qu'avant qu'une décision puisse être prise, il fallait démontrer qu'une telle base de données était nécessaire et ne ferait pas double emploi. Un autre représentant a demandé que le Centre fournisse des renseignements plus détaillés sur les objectifs concrets d'une telle base de données, ainsi que sur ces incidences financières. De nombreux représentants ont souscrit aux recommandations du rapport, selon lesquelles la création d'un institut de formation et d'études dans le domaine de la politique scientifique ne devrait pas être envisagée avant l'achèvement de l'étude de faisabilité entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

G. Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

(Point 5 de l'ordre du jour)

90. Le représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'est référé au document TC/B/C.6/73, communiqué au Comité, qui traitait des questions sur lesquelles l'accord n'avait pu se faire lors de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et ayant directement trait aux activités de la CNUCED mais au sujet desquelles un consensus s'était dégagé au cours de négociations dans le cadre de la CNUCED.

91. Le représentant du Bangladesh, parlant au nom de pays membres du Groupe des 77, a regretté que les "questions laissées en suspens par la Conférence de Vienne" restent encore inscrites à l'ordre du jour du Comité. Il a proposé que le Comité s'attache énergiquement à résoudre ces questions sans retard.

H. Activités du Centre pour la science et la technique
au service du développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

92. Lorsqu'il a présenté le document A/CN.11/40, le Directeur exécutif a déclaré que ce dernier donnait des informations sur les principales activités entreprises par le Centre, au titre de son programme de travail et conformément au mandat qui lui avait été confié par le Comité intergouvernemental. Il a notamment mentionné l'établissement des premiers éléments d'une base de données sur les variables concernant la science et la technique, à partir de laquelle il serait possible de dégager de nouveaux indicateurs pour les réalisations scientifiques et techniques et de parvenir à une méthode plus efficace de recherche des informations.

93. A propos des activités relatives aux centres de liaison nationaux, le Directeur exécutif a signalé que le Centre avait organisé, avec la coopération du Gouvernement de la République populaire du Congo, une réunion portant sur le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains. Le Centre avait également mis à jour un répertoire de tous les centres de liaison nationaux et l'avait mis à la disposition de tous les Etats Membres (voir document A/CN.11/1/5) comme l'avait demandé le Comité.

94. Le Directeur exécutif a déclaré que le Centre, dans le cadre de ses relations étroites avec les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, avait organisé une réunion préliminaire de consultations, qui avait été consacrée essentiellement à une analyse de la contribution que peuvent apporter les organisations non gouvernementales à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne et à une étude des organisations actives dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

95. Le Président de la réunion préliminaire de consultations consacrée à la contribution des organisations non gouvernementales à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne a, dans sa déclaration, souligné la large représentation à la réunion de Rome d'organisations internationales et nationales de premier plan. Il a déclaré que, bien que l'action des organisations non gouvernementales corresponde déjà aux grandes lignes du Programme d'action de Vienne, elle était menée isolément et sans communication suffisante entre elles. A cet égard, le Centre avait pris l'initiative de tenir cette première réunion de consultations, afin d'améliorer la cohésion et la coordination entre les diverses activités des organisations non gouvernementales et celles que les gouvernements et les organismes des Nations Unies avaient déjà entreprises aux niveaux national et régional. Le Président de la réunion a demandé que les membres du Comité prennent les mesures nécessaires pour encourager les organisations non gouvernementales à continuer de contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne.

96. Les représentants de certains pays en développement ont exprimé leur gratitude aux organisations non gouvernementales pour leur utile contribution à la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne, pris note avec satisfaction des résultats de la récente réunion de Rome et exprimé l'espoir que des mesures de suivi appropriées seraient prises.

97. Une délégation, se référant à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité intergouvernemental a déclaré que seules devraient y participer les organisations qui avaient assisté à la Conférence de Vienne en 1979. Si toutes les organisations non gouvernementales y participaient, le calendrier de travail risquait de se trouver trop chargé et l'adoption de solutions de fond aux problèmes soulevés entravée ou retardée. Les membres du Comité devraient prendre contact avec les représentants des organisations non gouvernementales de leurs pays respectifs afin d'assurer leur participation.

98. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des différents aspects des travaux menés par le Centre et ont exprimé l'espoir que celui-ci continuerait à s'acquitter des responsabilités qui lui avaient été conférées dans le Programme d'action de Vienne.

99. Certaines délégations, évoquant la réunion des centres de liaison africains, tenue à Brazzaville, ont souligné qu'il était important d'appliquer les recommandations de cette réunion et de leur assurer une plus large diffusion. Une délégation a été d'avis que le Centre devrait entreprendre des activités similaires aux niveaux national et régional.

100. Un représentant a souligné le rôle important que le Centre joue en appuyant les activités nationales et régionales visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de Vienne.

101. Un autre représentant a déclaré que les efforts du Centre pour créer une base de données informatisée sur les indicateurs scientifiques et techniques semblaient être un pas dans la bonne direction et pouvaient aider à la réalisation de l'étude des niveaux de développement scientifique et technique atteints par différents pays.

102. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale a présenté les buts et objectifs de son organisation. Il a souligné la nécessité de renforcer les mécanismes nationaux chargés de réaliser des études hydrographiques dans les pays en développement, afin de leur permettre d'avoir connaissance et d'utiliser de nouvelles techniques dans le domaine de la mise en valeur des zones marines et côtières. A son avis, la coopération de l'Organisation hydrographique internationale et du Centre pour la science et la technique au service du développement dans ce domaine contribuerait à favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne.

Système de repérage précoce de techniques nouvelles

103. En présentant le système de repérage précoce de techniques nouvelles envisagé, tel qu'il est décrit en annexe au document A/CN.11/40, le Directeur exécutif a rappelé que l'une des principales recommandations du Programme d'action de Vienne

consistait à prendre des dispositions en vue de discerner et d'évaluer rapidement les conséquences des découvertes scientifiques et techniques. Pour donner effet à cette recommandation, le Centre a proposé, en coopération avec les organismes des Nations Unies concernés, de mettre en place un système qui aiderait les pays en développement à choisir de nouvelles techniques et à développer leur capacité nationale en ce qui concerne le repérage précoce et l'évaluation de ces techniques. Le système de repérage proposé rassemblerait et diffuserait des informations en collaboration avec un réseau d'institutions et par le truchement d'une publication semestrielle.

104. Un grand nombre de représentants ont approuvé le système de repérage proposé et insisté sur la nécessité de disposer d'un tel mécanisme, compte tenu de l'évolution rapide des techniques nouvelles et dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne. Certains représentants ont dit que cette tâche pourrait être entreprise en collaboration avec tous les organismes des Nations Unies concernés, le Centre étant l'organe auquel il convenait de confier la coordination et la promotion du système envisagé.

105. Compte tenu de la complexité de la tâche de repérage, certains représentants ont jugé souhaitable d'aborder la question avec prudence, en se fondant sur des études spécifiques des travaux déjà effectués par les organismes de prévision et d'évaluation en matière de science et de technique existants. Les incidences financières du système envisagé et ses rapports avec les systèmes d'information en place devraient être étudiés avec soin.

106. Le représentant du Bangladesh, s'exprimant au nom du Groupe des 77, a rappelé que, par sa résolution 34/218, l'Assemblée générale avait chargé le Comité de prendre des dispositions en vue de discerner et d'évaluer rapidement les découvertes scientifiques et techniques, et approuvé l'idée de préparer un projet pilote de durée limitée en vue de mettre en place le système de repérage précoce, qui serait très important et potentiellement très bénéfique pour les pays en développement.

107. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, s'exprimant au nom de la CEE, a également approuvé le système de repérage précoce proposé et souligné l'utilité de la publication semestrielle envisagée, dont chaque numéro devrait être consacré à un sujet important et pertinent, afin d'inciter des experts de premier ordre à y contribuer. On a souligné qu'une telle publication serait très utile pour les scientifiques et les décideurs, dans la mesure où elle les tiendrait au courant des nouveautés.

108. Un représentant a insisté sur le rôle important que pouvait jouer le Centre en aidant les pays en développement à développer leur capacité nationale en matière de science et de technique et à mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux de repérage qui pourraient être reliés au système central.

109. Le Directeur exécutif a déclaré, en reprenant certains des points abordés par les représentants, que la mise en place d'un système de repérage précoce de techniques nouvelles était un problème tout à fait prioritaire pour les pays en développement et une question considérée comme urgente et importante dans les pays développés, notamment dans la mesure où ce système aiderait d'une manière rationnelle les pays en développement à rattraper leur retard.

I. Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

110. Le Président du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement a déclaré, en présentant le rapport du Comité consultatif sur sa troisième session (A/CN.11/34), que le Comité s'était intéressé en priorité aux activités qui contribueraient le mieux à donner effet au Programme d'action de Vienne et à son plan d'opérations. La préoccupation essentielle n'était pas tant la science et la technique en elles-mêmes que leurs conséquences sur la vie des individus et sur la conjoncture socio-économique dans laquelle la science et la technique pouvaient agir. Il fallait suivre l'impact que pouvait avoir le développement scientifique et technique, à long terme, sur certains éléments tels que la protection de l'environnement, la création d'emplois et la conservation des formes d'énergie non renouvelables. Le Président du Comité a insisté sur l'importance des trois conditions essentielles pour le développement scientifique et technique : politiques, ressources humaines et financement. Il a également insisté sur la nécessité de créer, dans le cadre national, un organe de décision de haut niveau qui s'occupe de la science et de la technique.

111. Le Président a estimé en outre qu'il convenait d'accorder une attention particulière à la collecte et à l'allocation de ressources financières suffisantes à l'échelon national pour permettre une utilisation effective des technologies axées sur la recherche, en vue de transformer les ressources naturelles du pays en richesses utiles à la population.

112. Mentionnant le rapport du Comité consultatif relatif à la mise en place d'un réseau mondial d'information scientifique et technique et d'organes consultatifs régionaux consacrés à la science et à la technique au service du développement (A/CN.11/30 et A/CN.11/1983/CRP.3), le Directeur exécutif a informé le Comité des activités en cours exécutées par les organismes des Nations Unies dans ces domaines. Il a fait état en particulier des nombreux centres de liaison établis dans les Etats Membres par nombre d'organismes des Nations Unies dans le cadre de leurs activités d'information, des cinq activités entreprises en commun en vue de la mise en place progressive d'un réseau mondial et des services consultatifs régionaux en matière de science et de technique établis par les commissions régionales.

113. Au nom du Groupe des 77, le représentant du Bangladesh a dit que les activités du Comité consultatif, et en particulier l'analyse de sujets précis à laquelle il avait procédé, étaient dignes d'éloges et méritaient un appui. Il a noté avec satisfaction que les rapports du Comité témoignaient d'une sensibilisation profonde aux problèmes des pays en développement.

114. Au nom des Etats membres de la CEE, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a félicité le Comité consultatif de ses efforts et déclaré que le rapport du Comité contenait de nombreuses idées utiles susceptibles d'intéresser le Comité intergouvernemental. Il a approuvé la méthode consistant à faire examiner des sujets soigneusement choisis par des groupes ad hoc d'experts et à laisser à la

communauté scientifique internationale le soin d'aborder des problèmes hautement importants pour l'application du Programme d'action de Vienne. Il a suggéré enfin qu'au cours de la période à venir, le Comité consultatif choisisse des secteurs clefs en fonction de leur importance scientifique et technique et de l'intérêt qu'ils présentent pour le développement social, industriel et économique.

115. De nombreux représentants ont fait l'éloge du travail et des suggestions du Comité consultatif et souligné la nécessité d'appuyer ses activités.

116. Un représentant d'un pays d'Europe orientale a exprimé sa satisfaction devant le travail approfondi et utile du Comité consultatif et apporté son appui aux trois objectifs de base préconisés par le Comité concernant la création d'organes nationaux de gestion en matière de science et de technique, le développement des ressources humaines et la mobilisation de ressources financières nationales.

117. Un autre représentant d'un pays d'Europe orientale a estimé que le Comité consultatif devrait accorder une attention appropriée à des questions telles que la mise en oeuvre de réformes socio-économiques progressives, le renforcement du secteur public, l'amélioration de la planification et le perfectionnement du personnel scientifique et technique dans les pays en développement. Il a proposé que les groupes spéciaux du Comité consultatif examinent également les sujets suivants : la science, la technique et l'avenir; la science et la technique en tant que facteurs importants du progrès socio-économique; et le rôle de la recherche fondamentale dans le développement.

118. Plusieurs représentants ont apporté leur appui à la suggestion du Comité consultatif visant à entreprendre un examen approfondi de la question relative à la mise au point et au transfert de techniques améliorées intéressant les emplois féminins. Un autre représentant d'un pays développé a dit que les travaux ultérieurs du Comité consultatif concernant la femme, la science et la technique devraient être pleinement conformes à l'esprit des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

119. De nombreux représentants ont estimé que la publication des débats des groupes ad hoc du Comité consultatif représenteraient un moyen utile de diffuser dans tous les pays les vues d'experts sur la science et la technique au service du développement.

120. Nombre d'entre eux ont exprimé leur satisfaction devant les recommandations des groupes ad hoc de spécialistes qui se sont réunis en 1982 et devant la publication des débats du groupe de Los Baños. Ils ont estimé que ces recommandations devaient être examinées sérieusement en vue d'une application effective aux échelons national, régional et international.

J. Financement de la science et de la technique
au service du développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

121. Le Comité a examiné ce point à sa 45^{ème} séance, le 16 juin. Il était saisi du rapport établi par l'Administrateur du PNUD, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, concernant les opérations du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/39).

122. Présentant le rapport, le Directeur du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement a dit qu'il portait sur les activités et politiques du Système de financement pendant la période considérée. Quatre-vingt trois projets étaient en cours d'exécution et, sur ce nombre, une douzaine environ étaient maintenant terminés. Au total, des contributions d'un montant de 38,9 millions de dollars avaient été annoncées par des gouvernements et 6,5 millions de dollars avaient été obtenus d'autres sources. On avait calculé que, de surcroît, 75 millions de dollars avaient été fournis aux projets par les pays en développement eux-mêmes. Grâce aux activités du Système de financement, la somme de connaissances s'était accrue, un grand nombre de contacts avaient été institués et la coopération s'était renforcée dans le monde entier. Le taux d'approbation des projets soumis au Système de financement était légèrement inférieur à 10 p. 100. Outre les projets en cours d'exécution, un dossier d'environ 77 projets pleinement évalués, représentant une valeur d'environ 83 millions de dollars, avait été approuvé, sous réserve que des fonds soient disponibles. Dans certains cas, il s'agissait de la deuxième phase de projets en cours. Un examen détaillé de tous les projets approuvés par le Système de financement avait été fait en janvier 1983, de façon à tirer un enseignement de l'expérience acquise et à évaluer les possibilités d'avenir.

123. Le Directeur a mentionné les efforts faits depuis la Conférence de Vienne pour rendre pleinement opérationnels les arrangements à long terme du Système de financement et précisé qu'une mission de bonne volonté, entreprise par les ministres d'une vingtaine de pays, avait apporté une contribution importante aux efforts faits dans le cadre des Nations Unies. De graves problèmes restaient encore à résoudre, mais les progrès étaient indéniables.

124. En ce qui concerne les questions en suspens, il était important de noter que le Conseil exécutif s'occuperait de questions opérationnelles et qu'il fallait lui donner les moyens de fonctionner sainement et rapidement à cet égard; on pouvait donc prendre des dispositions pour transférer au Comité intergouvernemental des questions qui soulevaient d'autres problèmes. S'agissant des ressources, il fallait se placer dans une perspective à plus long terme et garder à l'esprit l'objectif fondamental pour lequel le Système de financement avait été créé. Certes, les questions qui restaient à résoudre étaient d'une importance particulière dans le contexte des Nations Unies, mais il fallait reconnaître que la création du Système de financement présentait un intérêt et une importance plus vastes.

125. Pour illustrer l'importance des projets financés par le Système de financement, le Directeur a donné quelques exemples soulignant le rôle important joué par ces activités dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement.

126. De nombreux représentants ont remercié le Président du Comité des efforts qu'il avait faits en vue de promouvoir la mise en place du Système de financement lors des consultations qu'il avait tenues depuis la session extraordinaire du Comité. Ils étaient prêts à continuer de coopérer activement avec lui à la présente session en vue d'obtenir des résultats tangibles sur les questions encore en suspens.

127. Le représentant du Bangladesh, parlant au nom du Groupe des 77, a déclaré qu'aux fins de l'application du Programme d'action de Vienne, la mise en place d'un Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement était l'élément crucial, le plus important à l'échelon international. Il a assuré le Comité que le Groupe des 77 apporterait toute sa coopération et son appui effectif au Président dans les efforts qu'il déployait en vue d'éliminer les obstacles et les divergences qui entravaient encore la mise en place du Système de financement. Le Groupe était en effet partisan convaincu du Système de financement et tout prêt à jouer le rôle qui lui incombait pour faire du système un engagement mutuel et collectif, conformément à la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, adoptée le 21 décembre 1982. La mise en place des arrangements à long terme du Système de financement était absolument essentielle si l'on voulait mettre fin à la détérioration regrettable de la coopération multilatérale et soutenir et intensifier l'esprit de coopération entre pays développés et pays en développement.

128. Les représentants de nombreux pays en développement ont repris les idées exprimées dans sa déclaration par le représentant du Bangladesh. Ils ont rappelé que le Système de financement constituait un élément important du Programme d'action de Vienne : de ce point de vue, il était essentiel de rendre pleinement opérationnels les arrangements à long terme du Système de financement et il ne fallait épargner aucun effort pour assurer le succès des négociations dans ce domaine. A cet égard, certains représentants ont rappelé que la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars 1983, s'était félicitée de l'accord auquel on était parvenu au sujet du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et avait prié instamment les pays industrialisés qui hésitaient à appuyer le Système de financement de revoir leur position; la Conférence avait également réaffirmé que les pays en développement étaient prêts à contribuer au Système de financement (Voir A/38/132-S/15675 et Corr.1 et 2, annexe, sect. III, par. 104).

129. Un représentant d'un pays en développement a déclaré que si les questions en suspens concernant le Système de financement ne pouvaient être résolues par consensus, la meilleure façon de permettre au système de continuer à fonctionner serait de suivre les suggestions du Président relatives à une phase intermédiaire. Les solutions proposées par le Président pourraient aussi permettre d'utiliser la structure du Conseil d'administration du PNUD ainsi que son règlement intérieur.

La meilleure manière de procéder pour une conférence d'annonces de contributions était de partir du principe des contributions volontaires sans fixer de pourcentages à l'avance.

130. Au nom des Etats membres de la CEE, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a assuré le Président que la Communauté et ses Etats membres étaient disposés à coopérer dans un esprit constructif et continueraient, comme par le passé, à jouer un rôle actif dans les négociations afin de parvenir à un accord.

131. Le représentant d'un pays développé a déclaré qu'il appréciait l'appel lancé par le Président pour qu'on fasse preuve de réalisme en évaluant la situation. S'il était vrai que de graves problèmes persistaient, la seule solution valable était de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un accord conforme à la résolution 37/244 de l'Assemblée générale. En outre, il était douteux que le Comité ait compétence pour modifier une résolution de l'Assemblée générale.

132. Le représentant a déclaré que certaines délégations craignaient qu'on ne s'écarte des pratiques existantes du système des Nations Unies concernant le financement du développement et le système de vote du Conseil d'administration mais qu'à son avis, les propositions à l'étude n'étaient contraires ni à la Charte des Nations Unies ni au règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, les modalités spéciales prévues dans le Système de financement étaient nécessaires, étant donné les problèmes particuliers que posait l'application de la science et de la technique au développement, lesquels étaient la raison même de la convocation d'une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Les propositions avancées étaient novatrices et adaptées à des besoins précis mais cela pouvait difficilement être considéré comme inquiétant dans un domaine où l'innovation était à la base même du progrès. S'entendre sur une formule de financement commun ne signifiait pas nécessairement qu'on s'écarterait des pratiques usuelles de l'Organisation des Nations Unies car toutes les contributions seraient strictement volontaires et tous les pays seraient libres de participer à une entreprise commune. Le représentant a plaidé pour la poursuite des négociations sur les questions en suspens dans un esprit de confiance réciproque libre de toute inquiétude injustifiée et de tout soupçon excessif. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que ces propositions méritaient d'être examinées soigneusement.

K. Nomination de membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement

(Point 9 de l'ordre du jour)

133. En présentant la note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Comité consultatif (A/CN.11/41), le Directeur exécutif a fait observer que le mandat de 14 membres du Comité consultatif viendrait à expiration en décembre 1983. Il a rappelé brièvement certains éléments concernant la nomination des membres.

134. Ainsi, il a appelé l'attention sur la décision 3 (IV), dans laquelle le Comité avait tenu compte du paragraphe 10 de la précédente note du Secrétaire général sur ce sujet (A/CN.11/31 et Corr.1), où le Secrétaire général disait qu'en 1983 et 1984, il examinerait en priorité la candidature d'experts de pays dont les candidats n'avaient pas encore été nommés, à savoir : Belgique, Canada, Egypte, Grèce, Niger, Suède et Suisse. Le Directeur exécutif a dit que trois candidats de ces sept pays avaient été proposés, compte tenu du fait que les membres du Comité doivent avoir des compétences variées et qu'il faut respecter strictement le principe d'une représentation géographique équitable. Parmi les 14 candidats désignés par le Secrétaire général pour être proposés au Comité, cinq étaient des membres déjà en fonction dont on demandait le renouvellement du mandat et les neuf autres étaient de nouveaux candidats.

135. A sa 45ème séance, le 16 juin, le Comité consultatif a décidé de nommer les 14 candidats proposés par le Secrétaire général au paragraphe 9 de sa note A/CN.11/41 (par. 197 ci-après).

IV. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE

A. Questions d'organisation

a) Projet de résolution A/CN.11/L.73

136. A sa 48ème séance, le 20 juin 1983, le Comité a été saisi d'un projet de résolution intitulé "Accomplissement effectif de son mandat par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement pendant les années 80" (A/CN.11/L.73), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.

137. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/CN.11/L.73 [voir annexe, résolution 1 (V)].

b) Projet de résolution A/CN.11/L.47

138. A sa 44ème séance, le 13 juin 1983, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité" (A/CN.11/L.47, annexe) dont il avait, à sa quatrième session reporté l'examen à sa cinquième session.

139. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution contenu dans l'annexe au document A/CN.11/L.47 [voir annexe, résolution 2 (V)].

B. Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

a) Projets de décision A/CN.11/L.51 et L.68

140. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision intitulé "Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies" (A/CN.11/L.51), et libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

1. Prend acte du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités communes dans le cadre du système des Nations Unies aux fins de l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement (A/CN.11/37);

2. Recommande que les activités communes proposées aux paragraphes 5 à 28 du document A/CN.11/37 servent de base à des consultations entre les institutions chargées de la direction des activités et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'intérêt que l'application de ces propositions présente pour ces derniers;

3. Décide que le processus de consultation avec les Etats Membres intéressés devra être achevé avant que les propositions d'activités communes qui en résulteront ne soient présentées en vue de leur financement;

4. Décide également que la mobilisation des ressources nécessaires pour exécuter les activités communes devra se faire sur la base des principes suivants :

a) Les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, en particulier les institutions chargées de la direction des activités et les autres organisations participantes, devraient dans toute la mesure du possible mobiliser les ressources qui existent dans le cadre de leurs programmes et budgets afin de réaliser les activités communes une fois que celles-ci auront été définitivement approuvées;

b) Les institutions chargées de la direction des différentes activités communes devraient également rechercher des ressources extra-budgétaires en cas de besoin;

c) Le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement devrait envisager la possibilité d'appuyer les activités communes, selon les conditions fixées dans les principes généraux, procédures et critères qui lui sont applicables;

5. Prie le Directeur général, assisté du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, de suivre l'ensemble de l'exécution des activités communes d'une façon coordonnée et cohérente, et de faire rapport tous les ans au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

6. Décide que le Centre pour la science et la technique au service du développement devra poursuivre ses efforts pour identifier encore d'autres domaines d'activités communes découlant des activités opérationnelles réalisées par ailleurs dans le cadre du système des Nations Unies, et qu'il devra soumettre ces domaines d'activités communes à l'examen des institutions aux fins de la formulation d'autres activités communes."

141. A sa 47ème séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies" (A/CN.11/L.68), présenté par le Vice-Président, M. Olagoke Aderimi Esan, à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.51.

142. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.68 [voir annexe, décision 1 (V)].

143. Compte tenu de l'adoption du projet de décision A/CN.11/L.68, le projet de décision A/CN.11/L.51 a été retiré par ses auteurs.

b) Projets de résolution A/CN.11/L.57 et L.66

144. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh a présenté au nom du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Directives pour la formulation de projets et programmes en vue de l'exécution du Programme d'action de Vienne et examen et évaluation biennaux des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations" (A/CN.11/L.57) et libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1er mai 1974, énonçant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international; 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, énonçant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de sa résolution 1 (IV) du 4 juin 1982,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 2 (III) du 5 juin 1981,

1. Accueille avec satisfaction la note du Secrétaire général renfermant le premier rapport biennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne (A/CN.11/38);

2. Prie les Etats Membres qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de le faire dans les meilleurs délais, et au plus tard avant la fin de l'année 1983, de façon à permettre de poursuivre et d'élargir l'analyse de l'exécution du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale consacré aux directives à suivre pour définir les domaines dans lesquels il serait possible de formuler des programmes et projets relatifs à la science et à la technique afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement (A/CN.11/36);

4. Propose que ce rapport serve de base pour définir les domaines dans lesquels il serait possible de formuler des programmes et projets relatifs à la science et à la technique qui répondent aux besoins particuliers des différents pays et régions;

5. Invite les Etats Membres à prendre ces directives en considération, chaque fois qu'elles sont applicables, lorsqu'ils s'emploient à définir les domaines dans lesquels il serait possible de formuler des projets et des programmes relatifs à la science et à la technique;

6. Engage les pays développés à garder ces directives présentes à l'esprit lorsqu'ils assistent les pays en développement;

7. Invite les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à tenir compte, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de ces directives lorsqu'ils assistent les pays en développement;

8. Invite les organisations non gouvernementales pertinentes à tenir compte de ces directives lorsqu'elles travaillent à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement;

9. Invite en outre le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement à tenir compte de ces directives lorsqu'il aide les pays en développement à formuler des programmes et des projets qu'il doit financer;

10. Prie le Directeur général, assisté du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, à revoir périodiquement les directives et à proposer chaque fois qu'il le faudra des directives supplémentaires correspondant aux situations particulières qui peuvent exister dans les pays en développement;

11. Prie le Comité exécutif de la science et de la technique au service du développement et ses groupes ad hoc de 1984 d'aider à améliorer encore davantage le schéma structurel des futurs examens biennaux, ainsi que celui des études effectuées pour apprécier les progrès accomplis et analyser les obstacles rencontrés à mi-parcours de la décennie dans l'exécution du Plan d'action de Vienne."

145. A sa 47ème séance, le Comité a examiné un projet de résolution (A/CN.11/L.66) présenté par le Vice-Président, M. Olagoke Aderimi Esan, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/CN.11/L.57.

146. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/CN.11/L.66 [voir annexe, résolution 3 (V)].

147. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.66, le projet de résolution A/CN.11/L.57 a été retiré par ses auteurs.

c) Projet de décision A/CN.11/L.58

148. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision intitulé "La science, la technique et la femme" (A/CN.11/L.58).

149. A sa 47ème séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.58 [voir annexe, décision 2 (V)].

d) Projets de propositions figurant dans le document A/CN.11/L.59

150. A la 44ème séance, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a présenté, au nom de la Communauté économique européenne, le document A/CN.11/L.59 concernant l'inclusion de certains éléments dans le texte des projets de résolution que le Comité adoptera sur les questions suivantes : exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, activités du Centre pour la science et la technique au service du développement, et activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement. Les propositions se lisaient comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Prenant note avec satisfaction des documents A/CN.11/35, 36, 37, 38 et 40,

Rappelant qu'un des principaux objectifs du Programme d'action de Vienne consiste à renforcer la contribution des organismes des Nations Unies, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'infrastructure scientifique et technique des pays en développement 2/,

Se référant à l'objectif énoncé dans le domaine d'activité VIII du plan d'opérations 3/ et consistant à renforcer la coopération entre les centres nationaux, régionaux, internationaux ou mondiaux en vue de l'exécution des programmes scientifiques et techniques convenus d'un commun accord, dans des domaines présentant un intérêt commun,

Considérant que certains domaines d'application de la science et de la technique au service du développement relèvent de la compétence d'un organisme unique des Nations Unies et que d'autres domaines relèvent de deux ou plusieurs organismes, ou ont des effets sur un large éventail d'activités économiques et sociales qui dépassent les capacités d'un seul organisme (comme par exemple la micro-électronique ou la biotechnologie),

Considérant que le Centre pour la science et la technique au service du développement, exerçant des fonctions de coordination au sein des organismes des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts sur les questions relevant de plusieurs organismes,

Invite le Centre pour la science et la technique au service du développement à tenir compte, lorsqu'il planifie ses activités à court, moyen et long termes et son programme de travail pluriannuel, de tenir compte des directives suivantes :

a) Dans les domaines d'intérêt régional ou global comme la production alimentaire, la nutrition, la santé, l'énergie, les ressources, l'enseignement, la communication, le logement et l'industrie, le Centre devrait identifier tous les domaines d'application de la science et de la technique relevant de la compétence de plusieurs organismes des Nations Unies;

b) S'agissant des besoins déjà exprimés par les gouvernements, les commissions régionales et le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, le Centre devrait, en priorité, aider le Groupe spécial de la science et de la technique au service du développement du Comité administratif de coordination à coordonner les activités des institutions spécialisées, identifier les infrastructures nécessaires et organiser la coopération entre les services ou centres scientifiques et techniques aux fins de l'exécution des programmes convenus d'un commun accord;

c) Les rapports sur les améliorations qu'il convient d'apporter aux infrastructures nationales, régionales ou mondiales dans des domaines particuliers, devraient être soumis au Comité intergouvernemental, de manière à lui permettre, sur avis du Comité consultatif, d'appeler l'attention des diverses autorités compétentes sur l'opportunité de procéder à ces améliorations;

d) La liste des domaines identifiés et le calendrier d'établissement des rapports sectoriels pertinents devraient être présentés au Comité intergouvernemental lors de sa sixième session;

Invite le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à mettre à la disposition du Comité intergouvernemental une analyse et une évaluation des activités exécutées par les divers organismes, conformément au Programme d'action de Vienne, dans les domaines qui relèvent d'un organisme seulement et dans les autres domaines mettant en jeu plusieurs organismes;

Invite le Groupe spécial de la science et de la technique au service du développement du Comité administratif de coordination :

a) A réviser et compléter ses propositions d'activités communes, en en donnant une description détaillée et en fournissant une estimation des coûts;

b) S'agissant des systèmes d'information pour la science et la technique, à analyser de façon plus approfondie les besoins en intrants et extrants des chercheurs et autres utilisateurs des pays en développement, de même que la possibilité de répondre à ces besoins dans des délais rapprochés et à un coût raisonnable dans le cadre d'un réseau mondial entièrement normalisé."

151. Compte tenu de l'adoption des projets de propositions présentés au titre des points pertinents et incorporant les paragraphes pertinents du projet de proposition A/CN.11/L.59, ce dernier a été retiré par ses auteurs.

C. Suite à donner à l'étude de base sur les activités, les mandats et les méthodes de travail des divers organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

a) Projet de décision A/CN.11/L.72

152. A sa 48ème séance, le Comité a été saisi d'un projet de décision intitulé "Suite à donner à l'étude de base sur les activités, les mandats et les méthodes de travail de divers organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.72), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles tenues sur le point 4 de l'ordre du jour.

153. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.72 [voir annexe, décision 3 (V)].

D. Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

154. A sa 47ème séance, le Comité a décidé de reporter à sa sixième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Mesures à prendre au sujet des questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement".

E. Financement de la science et de la technique au service du développement

155. A la 46ème séance, le Président a fait savoir au Comité qu'à l'issue de consultations officielles tenues sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, un accord avait été conclu sur les modalités de vote au Conseil d'administration du Système de financement.

156. A la même séance, le Comité a approuvé l'accord en question qui a été par la suite incorporé dans le projet de proposition présenté par le Président, au sujet de la mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement [voir annexe, décision 4 (V)].

a) Projet de proposition A/CN.11/L.71

157. A sa 48ème séance, le Comité a été saisi d'un projet de proposition intitulé "Mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la

technique au service du développement" (A/CN.11/L.71), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles.

158. A la même séance, le Comité a été informé de nouveaux changements apportés, à la suite d'autres consultations officielles, au paragraphe 2 du projet de proposition présenté par le Président. Le Comité a également été informé des incidences administratives et financières du projet de proposition.

159. A la même séance, le Comité a adopté le projet de proposition A/CN.11/L.71, tel qu'il a été révisé [voir annexe, décision 4 (V)].

160. A la même séance, le Comité a décidé de prier l'Assemblée générale et le Comité des conférences d'approuver la convocation des séances prévues dans le projet de proposition A/CN.11/L.71 [voir annexe, décision 5 (V)] et de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

161. Le représentant du Bangladesh, prenant la parole au nom du Groupe des 77, a déclaré que l'accord conclu représentait une étape très importante dans le processus visant à donner plein effet aux arrangements à long terme concernant le Système de financement et pouvait avoir une incidence positive sur le dialogue Nord-Sud en général et, notamment, sur les négociations en cours à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Belgrade.

162. Compte tenu de cet accord, de nouvelles mesures devraient être prises, notamment en ce qui concerne la convocation d'une réunion sur les contributions au Système de financement, qui devrait aboutir, d'ici novembre 1983, à la mise en œuvre des arrangements à long terme. Les pays en développement continuent d'attacher la plus haute importance à la viabilité du Système de financement et feront, en ce qui les concerne, tout leur possible pour contribuer à titre volontaire au Système de financement, participant ainsi à un effort conjoint et d'intérêt mutuel.

163. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, prenant la parole au nom de la CEE, s'est félicité de l'accord conclu sur les arrangements institutionnels du Système de financement et a dit espérer que ces arrangements équilibrés jouent un rôle décisif pour intéresser d'éventuels pays donateurs au Système de financement. Il a répété que, selon l'interprétation des Etats membres de la CEE qui envisageaient de participer financièrement au Système, ce dernier fonctionnerait sur une base volontaire et universelle et témoignerait d'un effort commun et d'intérêt mutuel. Pour que le Système soit viable, il fallait s'assurer qu'il fasse dans les années à venir l'objet d'un appui international important. Les gouvernements intéressés auraient à vérifier si les conditions convenues en ce qui concerne les arrangements financiers à long terme ont bien été remplies.

164. Le représentant de la République démocratique allemande, parlant également au nom de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des républiques socialistes soviétiques, a

rappelé que, dans une déclaration faite lors du vote sur la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, ces pays avaient clairement exprimé leur point de vue en ce qui concernait la création d'un système de financement pour la science et la technique au service du développement et que leur position de principe n'avait pas varié. Il a précisé que ces pays avaient attentivement étudié la proposition figurant dans le document A/CN.11/L.71 et estimaient qu'elle contenait certains éléments positifs, mais qu'ils ne pouvaient toujours pas l'approuver, étant donné que les éléments essentiels du système proposé restaient les mêmes. Il a réaffirmé que le groupe de pays dont fait partie la République démocratique allemande était prêt à coopérer avec les pays en développement dans l'important domaine de leur développement économique et à contribuer à l'exécution du Programme d'action de Vienne.

165. Plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction l'accord conclu. Certains représentants de pays développés ont déclaré que, tout en étant prêts à se joindre au consensus, ils pensaient que le système convenu était trop compliqué et incommode et que, notamment, la méthode consistant à en appeler au Comité intergouvernemental pour trancher sur chaque projet n'était peut-être pas la bonne. En outre, ces pays attachaient de l'importance à la répartition des contributions entre pays développés et pays en développement, de même qu'entre pays développés. Ils estimaient que les contributions aux ressources du Système de financement devraient se répartir d'une façon équitable et équilibrée tant au sein des groupes d'Etats qu'entre groupes.

166. Dans sa déclaration, l'Administrateur du PNUD a félicité le Comité d'être parvenu à un accord sur les arrangements financiers à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement. Il était particulièrement satisfaisant, a-t-il dit, que cet accord ait été conclu grâce à des négociations tenues dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cela prouvait que la coopération multilatérale gardait son utilité. Cet accord qui constituait également une étape vers le renversement d'une tendance à l'usure du rôle des institutions mondiales et régionales, servirait de point de départ pour un élargissement des activités opérationnelles au sein du système des Nations Unies. L'Administrateur a solennellement invité tous les gouvernements à faire des contributions aussi généreuses que possible dans le cadre fixé. La masse critique envisagée était à la fois réaliste et réalisable. La décision prise ayant fait l'objet d'un très large soutien, il restait à espérer que tous les pays s'efforceraient de contribuer au Système.

167. Le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement a déclaré que l'accord conclu sur le Système de financement renforçait de façon importante le processus d'application du Programme d'action de Vienne.

F. Activités du Centre pour la science et la technique
au service du développement

a) Projets de résolution A/CN.11/L.56 et L.69

168. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution intitulé "Rôle des centres de liaison nationaux dans l'application du Programme d'action de Vienne" (A/CN.11/L.56), et libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service
du développement,

Rappelant que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement est un objectif fondamental du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et du plan d'opérations 1/,

Rappelant en outre la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, et en particulier l'alinéa c) du paragraphe 5 de sa section II,

Résolu à accélérer le développement de la science et de la technique, y compris l'application de la science et de la technique au développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, dans le cadre d'une coopération internationale accrue,

Rappelant sa résolution 2 (IV) du 4 juin 1982 concernant le rôle des centres de liaison nationaux dans l'application du Programme d'action de Vienne,

Rappelant le paragraphe 3 de la section II de sa résolution 3 (IV) du 4 juin 1982, portant sur l'intensification des efforts concernant les activités nationales et régionales du Centre pour la science et la technique au service du développement,

Notant qu'une réunion sur le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains a eu lieu à Brazzaville du 24 au 26 novembre 1982, sous les auspices du Centre pour la science et la technique au service du développement et en coopération avec le Gouvernement congolais,

Reconnaissant la nécessité de doter le Centre des moyens qui lui permettront de s'acquitter de façon efficace de ses tâches, compte tenu des activités prioritaires définies dans le cadre du Programme d'action de Vienne, par les Etats Membres intéressés, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et l'Assemblée générale,

1. Prend note avec satisfaction des résultats de la réunion sur le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains et, à cet égard, exprime sa gratitude au Gouvernement congolais pour avoir accueilli la réunion;

2. Réaffirme l'importance des réunions de ce genre, réitère sa recommandation visant à organiser des réunions de ce genre dans d'autres régions en vue de promouvoir, dans le cadre du Programme d'action de Vienne, l'application de la science et de la technique au service du développement aux niveaux national et régional, et de renforcer l'interaction des centres de liaison nationaux et du Centre pour la science et la technique au service du développement;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement de soumettre les rapports de ces réunions à l'examen du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement de maintenir et de développer ses rapports et sa coopération avec les gouvernements, par l'intermédiaire du réseau de centres de liaison nationaux, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de la science et de la technique au service du développement;

5. Prie le Secrétaire général de présenter des propositions visant à renforcer et à améliorer la structure existante en vue de l'exécution des activités nationales et régionales du Centre, de manière à permettre à l'Assemblée générale de tenir compte de ces propositions lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme du Centre pour l'exercice biennal 1984-1985, lors de sa trente-huitième session;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité intergouvernemental, lors de sa sixième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution".

169. A sa 47ème séance, le Comité a examiné un projet de résolution (A/CN.11/L.69) présenté par le Vice-Président, M. Olagoke Aderimi Esan, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/CN.11/L.56.

170. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/CN.11/L.69 [voir annexe, résolution 4 (V)].

171. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/CN.11/L.69, le projet de résolution A/CN.11/L.56 a été retiré par ses auteurs.

b) Projets de décisions A/CN.11/L.55 et L.63

172. A la 44^{ème} séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (A/CN.11/L.55) intitulé "Contribution des organisations non gouvernementales à l'exécution du Plan d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement" et libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant le paragraphe h) ii) de la résolution 1 (II) du Comité, en date du 4 juin 1980, et le paragraphe 8 de sa résolution 2 (III), en date du 5 juin 1981,

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur la réunion de consultation préliminaire relative à la contribution des organisations non gouvernementales à l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, tenue à Rome du 28 au 30 mars 1983;

2. Recommande de continuer à assurer une participation accrue des organisations non gouvernementales grâce à leur coopération avec le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Centre pour la science et la technique au service du développement, afin de renforcer leur contribution à l'exécution du Plan d'action de Vienne".

173. A sa 47^{ème} séance, le Comité a examiné un projet de décision (A/CN.11/L.63) présenté par le Vice-Président, M. Olagoke Aderimi Esan, à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.55.

174. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.63 [voir annexe, décision 6 (V)].

175. Compte tenu de l'adoption du projet de décision A/CN.11/L.63, le projet de décision A/CN.11/L.55 a été retiré par ses auteurs.

176. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les organisations non gouvernementales pouvaient contribuer utilement à l'exécution du Programme d'action de Vienne; cependant, la coopération des organisations non gouvernementales à cet effort, avec le Centre pour la science et la technique au service du développement, devrait s'exercer dans les limites des ressources budgétaires existantes. Il ne faudrait pas augmenter le budget ordinaire pour promouvoir ces activités.

c) Projet de décision A/CN.11/L.50

177. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision (A/CN.11/L.50) intitulé "Système de prévision avancée de l'effet des innovations techniques".

178. A la 47ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a révisé oralement le projet de décision en remplaçant "Accepte" par "Approuve" au paragraphe 2 du dispositif.

179. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.50 tel qu'il avait été révisé oralement [voir annexe, décision 7 (V)].

d) Projet de décision A/CN.11/L.67

180. A sa 47ème séance, le Comité a été saisi d'un projet de décision intitulé "Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement", présenté par M. Olagoke Aderimi Esan, Vice-Président du Comité, à l'issue de consultations officielles tenues sur le point 7 de l'ordre du jour.

181. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.67 [voir annexe, décision 8 (V)].

e) Projet de décision A/CN.11/L.70

182. A sa 48ème séance, le Comité était saisi d'un projet de décision intitulé "Rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.70) présenté par le Président à la suite de consultations officielles.

183. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.70 [voir annexe, décision 9 (V)].

G. Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement

a) Projets de décision A/CN.11/L.52 et L.65

184. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision intitulé "Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.52), qui était libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

1. Exprime ses remerciements au Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement et prend acte avec satisfaction de son rapport sur sa troisième session (A/CN.11/34);

2. Exprime ses remerciements aux Gouvernements des Philippines, du Koweït et de la Tunisie et sa gratitude aux institutions hôtes pour avoir coopéré à l'organisation des trois premières réunions de groupe ad hoc qui ont eu lieu jusqu'ici, ainsi qu'aux participants pour la contribution précieuse qu'ils y ont apportée;

3. Prend note des vues du Comité consultatif sur le rapport du groupe ad hoc et les débats de la première réunion;

4. Se félicite des recommandations du Comité consultatif sur l'application intégrée des techniques nouvelles et traditionnelles au développement et sur la formation des ressources humaines à la gestion des programmes scientifiques et techniques dans les pays en développement (ibid. par. 35 à 63);

5. Invite les gouvernements intéressés à prendre des mesures en vue de formuler et d'exécuter des projets pilotes suggérés par le Comité consultatif, avec la coopération et l'appui des autres pays en développement ou développés concernés;

6. Recommande que des crédits budgétaires soient ouverts au titre de la publication, sous une forme appropriée, des futurs débats du groupe ad hoc;

7. Invite les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à tenir dûment compte, dans leurs programmes et projets relatifs à la science et à la technique au service du développement, des recommandations du Comité consultatif;

8. Recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité consultatif à constituer, conformément à son mandat, un maximum de quatre groupes ad hoc de spécialistes au cours des années 1984 et 1985, étant entendu que deux réunions au maximum se tiendront chaque année et qu'elles ne dureront pas plus d'une semaine;

9. Note le choix des thèmes que deux groupes ad hoc du Comité consultatif examineront à fond en 1984, à savoir :

a) Indices de mesure de l'impact de la science et de la technique sur le développement national, et notamment sur : i) l'autosuffisance; ii) la modernisation de l'agriculture, de l'industrie et du secteur des services; iii) la satisfaction des besoins humains essentiels (logement, santé, assainissement, etc.); iv) la création d'emplois;

b) Aperçu mondial de la stratégie de la science et de la technique au service du développement, en faisant le bilan à mi-parcours des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'application du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement 1/, en fonction des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

10. Propose que l'examen des indices de mesure de l'impact de la science et de la technique devrait englober la mesure des progrès scientifiques et techniques atteints par les différents pays;

11. Propose en outre que les méthodes utilisées pour procéder à ces mesures tiennent pleinement compte des initiatives pertinentes des organismes des Nations Unies;

12. Demande qu'un rapport intérimaire sur l'élaboration des indices et le bilan à mi-parcours de l'application du Programme d'action de Vienne que le Comité consultatif doit analyser soit soumis au Comité intergouvernemental lors de sa sixième session et qu'un rapport final lui soit soumis lors de sa septième session;

13. Prend note des propositions tendant à réunir sous des auspices communs, en 1983, outre les deux groupes ad hoc, un groupe de spécialistes sur la question de la femme, la science et la technique, sans que cela entraîne de dépenses supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies (A/CN.11/34, par. 75 à 80);

14. Demande que les thèmes pour les réunions des groupes ad hoc en 1985 soient soumis au Comité intergouvernemental, lors de sa sixième session."

185. A sa 47ème séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/L.65) présenté par M. Olagoke Aderimi Esan, vice-président du Comité, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.52.

186. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.65 [voir annexe, décision 10 (V)].

187. Comme suite à l'adoption du projet de décision A/CN.11/L.65 le projet de décision A/CN.11/L.52 a été retiré par ses auteurs.

b) Projet de décisions A/CN.11/L.53 et L.64

188. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision intitulé "Organes consultatifs régionaux dans le domaine de la science et de la technique" (A/CN.11/L.53) qui était libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

1. Prend note avec satisfaction des vues du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement sur les organes consultatifs régionaux, figurant dans le document A/CN.11/30;

2. Invite les commissions régionales à développer et à renforcer les organes consultatifs existants et, au besoin, à créer de nouveaux organes afin qu'ils aident les commissions à mettre en oeuvre les stratégies régionales relatives aux progrès scientifiques et techniques, dans le cadre du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement."

189. A sa 47ème séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Organes consultatifs régionaux dans le domaine de la science et de la technique" (A/CN.11/L.64) présenté par M. Olagoke Aderimi Esan, vice-président du Comité, à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.53.

190. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.64 [voir annexe, projet de décision 11 (V)].

191. Comme suite à l'adoption du projet de décision A/CN.11/L.64, le projet de décision A/CN.11/L.53 a été retiré par ses auteurs.

192. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la délégation de son pays avait accepté la décision, étant entendu que chaque commission régionale devrait évaluer soigneusement la nécessité d'établir de tels nouveaux organes consultatifs, en tenant compte des ressources disponibles.

c) Projets de décision A/CN.11/L.54 et L.62

193. A la 44ème séance, le représentant du Bangladesh, au nom du Groupe des 77, a présenté un projet de décision intitulé "Réseau mondial d'information scientifique et technique" (A/CN.11/L.54), qui était libellé comme suit :

"Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

1. Prend note des activités proposées dans la note du Secrétariat (A/CN.11/1983/CRP.3, chap. I) 1/ en vue de la création du réseau mondial d'information scientifique et technique;

2. Prie le Centre pour la science et la technique au service du développement de poursuivre son action de coordination dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur la science et la technique au service du développement, et de faire rapport à ce sujet au Comité intergouvernemental lors de la sixième session."

194. A sa 47ème séance, le Comité a examiné le projet de décision intitulé "Réseau mondial d'information scientifique et technique" (A/CN.11/L.62), présenté par M. Olagoke Aderimi Esan, vice-président du Comité, à la suite des consultations officielles tenues sur le projet de décision A/CN.11/L.54.

195. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision A/CN.11/L.62 [voir annexe, décision 12 (V)].

196. Comme suite à l'adoption du projet de décision A/CN.11/L.62, le projet de décision A/CN.11/L.54 a été retiré par ses auteurs.

H. Nomination des membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement

197. A sa 45ème séance, le 16 juin, le Comité a nommé les 14 personnes suivantes désignées par le Secrétaire général (voir A/CN.11/41, par. 9), membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 1984 et se terminant le 31 décembre 1987 : Oscar AGUERO WOOD (Chili), Umberto COLOMBO (Italie), Etienne CRACCO (Belgique), DJIBRIL FALL (Sénégal), Essam El din GALAL (Egypte), Henri HOGBE-NLEND (République-Unie du Cameroun), Mumtaz Ali KAZI (Pakistan), Lydia MAKHUBU (Swaziland), James MULLIN (Canada), Tiberiu MURESAN (Roumanie), Keichi OSHIMA (Japon), Francisco R. SAGASTI (Pérou), M. S. SWAMINATHAN (Inde), José Israel VARGAS (Brésil).

198. A la 47ème séance, le représentant de la Grèce a déclaré que la délégation de son pays, tout en sachant qu'il n'était pas aisé pour le Secrétaire général de désigner les membres du Comité consultatif, considèrait que les pays dont les candidats auraient dû être pris en considération en priorité pour les désignations de 1983 et 1984, d'après des décisions antérieures, et dont les experts n'avaient pas été désignés en 1983, auraient dû être contactés avant l'envoi des lettres de rejet des candidatures. Il a exprimé l'espoir que la candidature présentée par la Grèce serait examinée attentivement en 1984. Les délégations suisse et suédoise se sont associées à la déclaration faite par le représentant de la Grèce.

199. Le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement a précisé que les lettres envoyées n'étaient pas des lettres de rejet et qu'elles étaient envoyées à des fins d'information à tous les gouvernements qui avaient soumis des candidatures.

I. Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité

200. A sa 47ème séance, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa sixième session :

1. Election des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Exécution du programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement :
 - a) Politiques, mécanismes et infrastructures;
 - b) Harmonisation des activités du système des Nations Unies;
 - c) Activités nationales et régionales.

4. Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement.
5. Financement de la science et de la technique au service du développement.
6. Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement.
7. Mesures à prendre au sujet de questions laissées en suspens par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.
8. Nomination des membres du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement.
9. Projet d'ordre du jour et documentation de la septième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité.

Notes

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et Corr.), chap. VII.

2/ Ibid., chap. VI, sect. A.

3/ Voir A/CN.11/12 et A/CN.11/III/CRP.3; voir aussi la résolution 2 (III) du Comité datée du 5 juin 1981.

ANNEXE

Résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à sa cinquième session (6-20 juin 1983)

A. Résolutions

- 1 (V). Accomplissement effectif de son mandat par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement pendant les années 80

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Considérant les responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale pour l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement a/,

1. Décide de revoir son organisation et ses méthodes de travail en vue de renforcer son rôle et son efficacité;
2. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'établir, avec l'assistance du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement et après avoir tenu les consultations voulues, un rapport contenant des propositions à cet égard, et de le présenter au Comité à sa sixième session;
3. Décide que la documentation des futures sessions devra être disponible six semaines avant la session;
4. Convient d'envisager, à sa sixième session, la possibilité d'élire à la fin de chaque session les membres du Bureau pour la session suivante.

48ème séance
20 juin 1983

a/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

2 (V). Participation des organisations non gouvernementales
aux travaux du Comité

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du
développement,

Rappelant sa résolution 1 (III) du 5 juin 1981 relative à la participation des
organisations non gouvernementales à ses travaux,

Ayant présent à l'esprit l'Article 71 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Critères et
dispositions relatifs à la participation des organisations non gouvernementales aux
activités du Comité intergouvernemental" b/,

Décide d'adopter les procédures suivantes :

- a) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les autres organisations intéressées ayant participé à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement pourront être invitées à participer aux travaux du Comité en tant qu'observateurs;
- b) D'autres organisations non gouvernementales proposées par le Secrétaire général au Comité pourront également être invitées si ce dernier en décide ainsi;
- c) Avant de proposer des organisations non gouvernementales au Comité aux fins d'approbation, le Secrétaire général appliquera les critères suivants :
 - i) L'organisation intéressée doit être une organisation non gouvernementale nationale ou internationale reconnue et authentique; il doit s'agir d'une organisation à but non lucratif dont les statuts ou la constitution seront déposés au Secrétariat;
 - ii) Le programme de travail de cette organisation doit avoir trait en partie à des questions en rapport avec les travaux du Comité;
 - iii) L'organisation doit avoir un programme international en cours d'exécution ou participer à des activités en rapport avec l'objet des travaux du Comité; ce programme et ces activités doivent, de par leur nature, pouvoir être utilisés par d'autres pays.

47ème séance
17 juin 1983

b/ CRP/1982/1.

3 (V). Exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

Directives pour la formulation de projets et programmes en vue de l'exécution du Programme d'action de Vienne et examen et évaluation biennaux des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, énonçant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique et international, 3281 (XXIX) du 12 septembre 1974, énonçant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de sa résolution 1 (IV) du 4 juin 1982,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 2 (III) du 5 juin 1981,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, renfermant le premier rapport biennal d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne c/;

2. Prie les Etats Membres qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de le faire dans les meilleurs délais, et au plus tard avant la fin de l'année 1983, de façon à permettre de poursuivre et d'élargir l'analyse de l'exécution du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant les directives à suivre pour définir les domaines dans lesquels il serait possible de formuler des programmes et projets relatifs à la science et à la technique afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement d/;

4. Propose que ce rapport serve de base pour définir les domaines dans lesquels il serait possible de formuler des programmes et projets relatifs à la science et à la technique qui répondent aux besoins particuliers des différents pays et régions et à ce sujet :

c/ A/CN.11/38, annexe.

d/ A/CN.11/36, annexe.

a) Invite les Etats Membres à prendre ces directives en considération, chaque fois qu'elles sont applicables, lorsqu'ils s'emploient à définir les domaines dans lesquels il serait possible de formuler des projets et des programmes relatifs à la science et à la technique;

b) Engage les pays développés à garder ces directives présentes à l'esprit lorsqu'ils assistent les pays en développement;

c) Invite les organisations, organismes et organes intergouvernementaux pertinents du système des Nations Unies à tenir compte, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de ces directives lorsqu'ils assistent les pays en développement;

d) Invite les organisations non gouvernementales appropriées à tenir compte de ces directives lorsqu'elles travaillent à renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement;

e) Invite en outre le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement à tenir compte de ces directives lorsqu'il aide les pays en développement à formuler des programmes et des projets qu'il doit financer;

5. Prie le Directeur général, assisté du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, de revoir périodiquement les directives et de proposer au Comité, chaque fois qu'il le faudra, des directives supplémentaires correspondant aux situations particulières qui peuvent exister dans les pays en développement;

6. Prie le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement et ses groupe ad hoc de 1984 d'aider à améliorer encore le schéma structurel des futurs examens biennaux, ainsi que celui de l'analyse des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans l'exécution du Programme d'action de Vienne, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

47ème séance
17 juin 1983

4 (V). Activités nationales et régionales : rôle des centres de liaison nationaux dans l'application du Programme d'action de Vienne

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement est un objectif fondamental du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement a/ et du plan d'opérations,

Rappelant en outre la résolution 34/218 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1979, et en particulier l'alinéa c) du paragraphe 5 de sa section II,

Résolu à accélérer le développement de la science et de la technique, y compris l'application de la science et de la technique au développement aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, dans le cadre d'une coopération internationale accrue,

Rappelant sa résolution 2 (IV) du 4 juin 1982 concernant le rôle des centres de liaison nationaux dans l'application du Programme d'action de Vienne,

Rappelant le paragraphe 3 de la section II de sa résolution 3 (IV) du 4 juin 1982, portant sur l'intensification des efforts concernant les activités nationales et régionales du Centre pour la science et la technique au service du développement,

Notant qu'une réunion sur le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains a eu lieu à Brazzaville du 24 au 26 novembre 1982, sous les auspices du Centre pour la science et la technique au service du développement et en coopération avec le Gouvernement congolais,

Reconnaissant que le Centre doit poursuivre l'exécution de ses tâches de façon efficace, compte tenu des activités prioritaires définies dans le cadre du Programme d'action de Vienne par les Etats Membres intéressés, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et l'Assemblée générale,

1. Prend note avec satisfaction des résultats de la réunion sur le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays africains et, à cet égard, exprime sa gratitude au Gouvernement congolais pour avoir accueilli la réunion;

2. Réaffirme l'importance de réunions de ce genre, réitère sa recommandation visant à en organiser dans d'autres régions en vue de promouvoir, dans le cadre du Programme d'action de Vienne, l'application de la science et de la technique au service du développement aux niveaux national et régional, et de renforcer l'interaction des centres de liaison nationaux et du Centre pour la science et la technique au service du développement;

3. Prie le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement de soumettre les rapports de ces réunions au Comité;

4. Prie le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement de maintenir et de développer, dans les limites des ressources disponibles, ses rapports et sa coopération avec les gouvernements, par l'intermédiaire du réseau de centres de liaison nationaux, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la science et de la technique au service du développement;

5. Prie le Secrétaire général de présenter, selon des modalités appropriées, des propositions visant à renforcer ou à rehausser le fonctionnement de la structure existante en vue de l'exécution des activités nationales et régionales dans les limites des ressources disponibles, de manière à permettre à l'Assemblée générale de tenir compte de ces propositions lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985, lors de sa trente-huitième session;

6. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité intergouvernemental, lors de sa sixième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

47ème séance
17 juin 1983

B. Décisions

1 (V). Activités communes dans le cadre du système des Nations Unies

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement :

a) Prend acte du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités communes dans le cadre du système des Nations Unies aux fins de l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement e/;

b) Recommande que toutes les activités communes proposées aux paragraphes 5 à 28 dudit rapport servent de base à des consultations entre les institutions chargées de la direction des activités et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'intérêt que l'application de ces propositions présente pour ces derniers;

c) Décide que le processus de consultation avec les Etats Membres intéressés et l'établissement de descriptifs détaillés des projets devront être achevés et dûment pris en considération avant que les propositions d'activités communes qui en résulteront ne soient présentées en vue de leur financement;

d) Décide également que la mobilisation des ressources nécessaires pour exécuter les activités communes devra se faire sur la base des principes suivants :

e/ A/CN/11/37, annexe.

- i) Les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies, en particulier les institutions chargées de la direction des activités et les autres organisations participantes, devraient mobiliser les ressources qui existent dans le cadre de leurs programmes et budgets afin de réaliser les activités communes une fois que celles-ci auront été définitivement approuvées;
- ii) Les institutions chargées de la direction des différentes activités communes devraient également rechercher des ressources extra-budgétaires en cas de besoin;
- iii) Le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement devrait envisager la possibilité d'appuyer les activités communes selon les conditions fixées dans les principes généraux, procédures et critères qui lui sont applicables chaque fois que les gouvernements des Etats ou des groupes d'Etats intéressés en feront la demande;

e) Prie, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, assisté du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, de suivre l'ensemble de l'exécution et le développement connexe, le cas échéant, des activités communes d'une façon coordonnée et cohérente, et de faire rapport tous les ans au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;

f) Décide que le Centre pour la science et la technique au service du développement devra poursuivre ses efforts pour identifier encore d'autres domaines d'activités communes découlant des activités opérationnelles réalisées par ailleurs dans le cadre du système des Nations Unies, et qu'il devra soumettre ces domaines d'activités communes à l'examen des institutions aux fins de la formulation d'autres activités communes.

2 (V). La science, la technique et la femme

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

Décide de faire, lors de sa sixième session, un bilan des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Programme d'action de Vienne a/ relatives à la question de la femme, de la science et de la technique, compte tenu des résultats des travaux d'un groupe d'experts réuni sous des auspices communs et chargé d'étudier la question de la femme, de la science et de la technique, et en gardant présent à l'esprit l'apport que ce bilan pourra constituer lors des préparatifs de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui doit avoir lieu en 1985.

3 (V). Suite à donner à l'étude de base sur les activités, les mandats et les méthodes de travail des divers organes, organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération technique internationale sur la suite à donner à l'étude de base sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement ainsi que des recommandations qui y figurent f/;

2. Fait siennes les recommandations tendant à faire évaluer tous les deux ans, par un nombre déterminé de pays, d'une part, et par les organismes et organisations du système des Nations Unies, d'autre part, les incidences des activités déployés dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;

3. Prie les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies de coopérer à la conduite de ces évaluations avec les pays choisis et avec le Directeur général, dans la limite des ressources existantes;

4. Prie le Directeur général de faire rapport au Comité sur les résultats de ces évaluations, dans le cadre de l'examen biennal;

5. Prie le Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement, conformément à la résolution 1982/71 du Conseil économique et social, en date du 10 novembre 1982, de présenter au Comité, lors de sa sixième session, des propositions en vue d'établir, en coopération avec les organisations du système des Nations Unies et à l'aide du matériel informatique existant, la base de données sur leurs activités, dans le domaine de la science et de la technique, orientées vers la mise en place de capacités endogènes dans les pays en développement;

6. Invite le Comité du programme et de la coordination à envisager d'entreprendre, à l'une de ses futures sessions, une nouvelle analyse, à l'échelle du système, des politiques de la science et de la technique au service du développement.

f/ A/CN.11/26.

4 (V). Mise en place des arrangements financiers et institutionnels à long terme concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, conformément à la résolution 37/244 de l'Assemblée générale décide, concernant le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, des arrangements suivants :

1. Comme il a été convenu dans la résolution 37/244 de l'Assemblée générale, l'objectif en ce qui concerne les ressources de base pour la période triennale commençant en 1983 est fixé à 300 millions de dollars au minimum, le volume des ressources devant être progressivement accru, et la structure des contributions au Système de financement tant des pays développés que des pays en développement doit refléter un engagement mutuel et collectif. Dans ce contexte, un montant de 50 millions de dollars de contributions pour la période comprise entre juillet 1983 et juin 1984 est considéré comme le minimum nécessaire pour permettre l'entrée en vigueur des arrangements à long terme.

2. Le Comité prie le Secrétaire général d'engager toutes les consultations nécessaires avec les gouvernements membres en vue de la mobilisation effective de ressources pour le Système de financement et, le cas échéant, de convoquer, d'ici au début octobre 1983, une réunion officieuse, ouverte à la participation de tous les gouvernements, sur les contributions au Système de financement afin que les gouvernements intéressés indiquent le montant des contributions qu'ils sont disposés à verser pour la première année et, si possible, donnent une indication des contributions qu'ils ont l'intention de verser pour les deux années suivantes. Compte tenu des résultats de cette réunion officieuse, le Secrétaire général convoquera, en temps utile, une reprise de la cinquième session du Comité intergouvernemental, si possible avant le début du mois de novembre 1983. A cette reprise de session du Comité, et à supposer que les gouvernements estiment remplies les conditions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, lesquelles sont nécessaires pour assurer la viabilité à long terme du Système, ils feront part de leurs intentions en ce qui concerne leur participation au Système de financement et confirmeront leurs annonces de contribution.

3. Le Comité adoptera ensuite le plan de financement du Système et élira les membres du Conseil exécutif comme l'Assemblée générale l'a décidé dans sa résolution 37/244.

4. Toutes les décisions du Conseil exécutif seront prises sur la base du consensus. S'agissant de questions autres que l'approbation des divers projets nationaux, si le Conseil exécutif ne parvient pas à un consensus, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers; dans ces cas, il ne pourra être procédé au vote que si le quorum, constitué par au moins la moitié des membres représentant les pays développés et des membres représentant les pays en développement, est atteint. Pour ce qui est de l'approbation des divers projets nationaux, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers. Dans le cas des divers projets nationaux, s'il n'est pas possible de parvenir à une décision sur cette

base, l'Etat Membre intéressé pourra soumettre la question pour décision au Comité intergouvernemental. Le Conseil exécutif adoptera des procédures de conciliation dans la conduite de ses travaux. Dans son rapport au Comité intergouvernemental, le Conseil exécutif pourra appeler l'attention de ce dernier sur les questions qui n'auront pas été résolues et lui demander des indications sur la marche à suivre.

5 (V). Réunions relatives au système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement décide de prier l'Assemblée générale et le Comité des conférences d'approuver la convocation des réunions envisagées dans la décision 4 (V) ci-dessus, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard.

6 (V). Contribution des organisations non gouvernementales à l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

Rappelant la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, le paragraphe h) ii) de la résolution 1 (II) du Comité, en date du 4 juin 1980 g/, et le paragraphe 8 de sa résolution 2 (III), en date du 5 juin 1981 h/,

a) Prend note avec intérêt du rapport sur la réunion de consultation préliminaire relative à la contribution des organisations non gouvernementales à l'exécution du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, tenue à Rome du 28 au 30 mars 1983 et félicite la Société internationale pour le développement qui a accueilli cette réunion;

b) Recommande que la participation des organisations non gouvernementales continue à être encouragée à travers leur coopération avec le Comité intergouvernemental, en vue de renforcer leur contribution à l'exécution du Programme d'action de Vienne.

g/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément NO 37 (A/35/37), annexe.

h/ Ibid., trente-sixième session, Supplément NO 37 (A/36/37), annexe.

7 (V). Système de prévision avancée de l'effet des innovations techniques

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

1. Prend acte avec satisfaction des activités entreprises par le Centre pour la science et la technique au service du développement en vue de la mise en place d'un système de prévision avancée de l'effet des innovations techniques devant permettre de discerner et d'évaluer rapidement les découvertes scientifiques et techniques qui risquent d'être préjudiciables au processus de développement ainsi que celles qui pourraient avoir une importance précise et potentielle pour ce processus et pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement;

2. Approuve les recommandations du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, y compris les recommandations issues de la réunion à Los Baños du Groupe ad hoc de spécialistes;

3. Encourage le Centre à donner suite à son projet, exposé dans le rapport du Secrétaire général i/, de faire paraître une publication semestrielle et d'entreprendre d'autres activités analogues en ce qui concerne le Système de prévision avancée de l'effet des innovations techniques en collaborant avec les organismes des Nations Unies intéressés afin d'éviter tout double emploi, et recommande à cette fin que tous les donateurs nationaux et internationaux éventuels fournissent une dotation financière lors de la phase de lancement du Système de prévision avancée, en 1984-1985;

4. Prie le Centre de faire rapport au Comité intergouvernemental lors de sa sixième session, en 1984, sur les progrès réalisés en la matière.

8 (V). Activités du Centre pour la science et la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement :

a) Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre pour la science et la technique au service du développement j/;

b) Prie le Centre pour la science et la technique au service du développement de tenir compte, lorsqu'il planifie ses activités à court, moyen et long terme et lorsqu'il établit son programme de travail pluriannuel, de tenir compte de ce qui suit :

i/ Voir A/CN.11/40, annexe, et Corr.1.

j/ A/CN.11/40 et Corr.1.

- i) Le Centre pour la science et la technique au service du développement devrait s'efforcer d'identifier les grandes disciplines intersectorielles prioritaires (par exemple, la biotechnologie) dont l'application touche des domaines d'intérêt global dans des secteurs comme la production alimentaire et la nutrition, la santé, l'énergie, les ressources naturelles, l'enseignement, les communications, le logement et l'industrie, qui relèvent de la compétence de plusieurs organes ou organismes des Nations Unies;
- ii) S'agissant des besoins déjà exprimés par les gouvernements, l'Equipe spéciale de la science et de la technique au service du développement du Comité administratif de coordination et le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement devraient, en priorité, identifier les infrastructures scientifiques et techniques nécessaires et faciliter la coopération entre les services ou centres scientifiques et techniques nationaux et régionaux aux fins de l'exécution des programmes convenus d'un commun accord;
- iii) Les rapports d'évaluation sur les améliorations qu'il convient d'apporter aux infrastructures nationales, régionales ou mondiales dans des disciplines intersectorielles particulières devraient être soumis au Comité intergouvernemental de manière à lui permettre, sur avis du Comité consultatif, d'appeler progressivement l'attention des autorités compétentes sur l'opportunité de procéder à ces améliorations;
- iv) La liste des disciplines intersectorielles identifiées et les rapports pertinents devraient être présentés au Comité intergouvernemental lors de ses futures sessions.

9 (V). Rapport annuel d'ensemble sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement k/;

2. Se déclare satisfait des activités des organismes et organes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;

k/ A/CN.11/35.

3. Décide de demander, comme l'a suggéré l'Equipe spéciale de la science et de la technique au service du développement du Comité administratif de coordination 1/, la présentation d'un rapport analytique dont la périodicité sera fonction du cycle budgétaire biennal des organismes du système des Nations Unies, et qu'en conséquence, à compter de 1984, ce rapport sera présenté tous les deux ans à la fin de chaque cycle;

4. Décide en outre que ce rapport devrait également comporter un bref examen analytique des progrès réalisés dans l'application du plan d'opérations, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2 (III) du Comité;

5. Décide également que les années où il n'est pas présenté de rapport analytique, des informations devraient être communiquées par écrit au Comité au sujet des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

10 (V). Activités du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

a) Adresse ses remerciements au Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement et prend acte avec satisfaction du rapport sur sa troisième session m/;

b) Adresse ses remerciements aux Gouvernements des Philippines, du Koweït et de la Tunisie et exprime sa gratitude aux institutions qui les ont accueillis pour leur coopération à l'organisation des trois premières réunions des groupes ad hoc qui ont eu lieu jusqu'ici, ainsi qu'aux participants pour la contribution précieuse qu'ils y ont apportée;

c) Prend note avec satisfaction des vues du Comité consultatif sur le rapport des groupes ad hoc et sur leurs délibérations;

d) Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur la question des niveaux de développement scientifique et technique atteints par différents pays n/;

1/ Ibid., par. 6.

m/ A/CN.11/34.

n/ Voir A/CN.11/25, annexe et Add.1.

e) Se félicite des recommandations du Comité consultatif sur l'application intégrée des techniques nouvelles et traditionnelles au développement et sur la mise en valeur des ressources humaines pour la gestion de la science et de la technologie dans les pays en développement o/;

f) Invite les gouvernements intéressés à prendre des mesures en vue de formuler et d'exécuter des projets pilotes suggérés par le Comité consultatif, avec la coopération et l'appui des autres pays en développement ou développés concernés;

g) Recommande la publication, sous une forme appropriée, des futurs débats des groupes ad hoc, à l'aide des ressources budgétaires existantes, en plus des recettes qui pourront être tirées des ventes;

h) Invite les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à tenir dûment compte, dans leurs programmes et projets relatifs à la science et à la technique au service du développement, des recommandations du Comité consultatif;

i) Recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Comité consultatif à constituer, conformément à son mandat, un maximum de quatre groupes ad hoc de spécialistes au cours des années 1984 et 1985, étant entendu que deux réunions au maximum se tiendront chaque année et qu'elles ne dureront pas plus d'une semaine;

j) Note le choix des thèmes que deux groupes ad hoc du Comité consultatif examineront à fond en 1984, à savoir :

i) Indices de mesure de l'impact de la science et de la technique sur le développement national à partir d'études de faisabilité, et notamment sur : a) l'autosuffisance; b) la modernisation de l'agriculture, de l'industrie et du secteur des services; c) la satisfaction des besoins humains essentiels (logement, santé, assainissement, etc.); d) la création d'emplois, compte tenu des travaux analogues menés par l'Unesco et d'autres organisations intergouvernementales;

ii) Aperçu mondial de la stratégie de la science et de la technique au service du développement, dans le cadre d'un bilan à mi-parcours de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier étude des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application du Programme d'action de Vienne;

k) Propose que l'examen des indices de mesure de l'impact de la science et de la technique englobent la mesure des niveaux de développement scientifique et technique atteints par les différents pays;

o/ Voir A/CN.11/34, par. 35 à 63.

l) Propose en outre que les méthodes utilisées pour procéder à ces mesures tiennent pleinement compte des initiatives pertinentes des organismes des Nations Unies;

m) Demande qu'un rapport intérimaire sur l'élaboration des indices et le bilan à mi-parcours de l'application du Programme d'action de Vienne que le Comité consultatif doit analyser soit soumis au Comité intergouvernemental lors de sa sixième session et qu'un rapport final lui soit soumis lors de sa septième session;

n) Se félicite des propositions tendant à réunir sous des auspices communs, outre les deux groupes ad hoc, d'autres groupes de spécialistes, sans que cela entraîne de dépenses supplémentaires pour l'Organisation des Nations Unies p/;

o) Demande que les thèmes pour les réunions des groupes ad hoc de 1985 soient soumis au Comité intergouvernemental lors de sa sixième session.

11 (V). Organes consultatifs régionaux dans le domaine de la science et de la technique

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

a) Prend note avec intérêt des vues du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement sur les organes consultatifs régionaux q/;

b) Invite les commissions régionales à tenir compte des vues du Comité consultatif concernant le développement et le renforcement des organes consultatifs existants et, au besoin, la création de nouveaux organes pour aider les commissions à mettre en oeuvre les stratégies régionales relatives au développement scientifique et technique dans le cadre du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement et pour faciliter les relations d'interaction avec les membres régionaux du Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement.

12 (V). Réseau mondial d'information scientifique et technique

Le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement,

a) Prend note des propositions concernant la création du réseau mondial d'information scientifique et technique suggérée dans la note du Secrétariat r/;

p/ Ibid., par. 75 à 80.

q/ A/CN.11/30, par. 99 et 100.

r/ A/CN.11/1983/CRP.3, chap. I.

b) Prie le Centre pour la science et la technique au service du développement, en coopération avec le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, les organismes des Nations Unies appropriés, l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination sur la science et la technique au service du développement et d'autres institutions intergouvernementales qui s'occupent d'information scientifique et technique, d'effectuer une étude sur le plan d'action à long terme en vue de la création du réseau mondial d'information scientifique et technique, qui comprenne des propositions sur les mesures à prendre, sur l'ordre et sur l'échelonnement de ces mesures et sur les ressources requises, en insistant notamment sur les besoins des utilisateurs dans les pays en développement, et prie le Centre de présenter au Comité intergouvernemental, à sa septième session, le rapport final contenant ses conclusions, et à sa sixième session, un rapport intérimaire;

c) Encourage les organes et organismes des Nations Unies appropriés à poursuivre leurs travaux en vue de renforcer ou de créer des systèmes nationaux d'information scientifique et technique;

d) Invite l'Equipe spéciale à examiner les activités conjointes sur l'information scientifique et technique à la lumière de l'étude évoquée ci-dessus.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشور الأمم المتحدة من المكتبات ودور البيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها عن التكلفة التي تدفع لها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销商均有发售。请向书店或联合国驻日内瓦的联合国图书馆。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
